PDBBN243

Project/Projet No. 685-0295

GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE REPUBLIC OF SENEGAL

AND

THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR

THE SOUTHERN ZONE WATER MANAGEMENT PROJECT

--=oOOOoo=--

ACCORD DE SUBVENTION

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

ET

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

POUR

LE PROJET GESTION DE L'EAU DANS LA ZONE SUD

Dated/En date du: 22 Août 1988

TABLE OF CONTENTS

	Page
ARTICLE 1: THE AGREEMENT	1
ARTICLE 2: THE PROJECT	1
2.1 Definition of Project	1
2.2 Incremental Nature of Project	2
ARTICLE 3: FINANCING	3
3.1 The Grant	3
3.2 Grantee Resources for the Project	4
3.3 Project Assistance Completion Date	4
ARTICLE 4: CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT	5
4.1 First Disbursement	5
4.2 Additional Disbursement	6
4.3 Notification	8
4.4 Terminal Dates for Conditions Precedent	8
ARTICLE 5: SPECIAL COVENANTS	9
ARTICLE 6: PROCUREMENT SOURCE	12
6.1 Foreign Exchange Costs	12
6.2 Local Currency Costs	13
ARTICLE 7: DISBURSEMENT	13
7.1 Disbursement for Foreign Exchange Costs	13
7.2 Disbursement for Local Currency Costs	14
7.3 Other Forms of Disbursement	15
7.4 Rate of Exchange	15
ARTICLE 8: MISCELLANEOUS	16
8.1 Communications	16
8.2 Representatives	16
8.3 Standard Provisions Annex	17
8.4 Language of Agreement	17

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1: L'ACCORD	
ARTICLE 2: LE PROJET	
2.1 Définition du Projet	
2.2 Mode de Financement du Projet	
ARTICLE 3: FINANCEMENT	
3.1 La Subvention	
3.2 Ressources du Bénéficiaire en faveur du Projet	
3.3 Date d'Achèvement d'Assistance au Projet	
ARTICLE 4: CONDITIONS PREALABLES AU DEBOURSEMENT	
4.1 Premier Déboursement	
4.2 Déboursement Supplémentaire	
4.3 Notification	
4.4 Dates limites des conditions Préalables	
ARTICLES 5: DISPOSITIONS SPECIALES	
ARTICLE 6: SOURCE D'ACHATS	
6.1 Achat en Devises	
6.2 Achats en Monnaie Locale	
ARTICLE 7: DEBOURSEMENT	
7.1 Déboursement pour les Achats en Devises	
7.2 Déboursement pour les Achats en Monnaie Locale	
7.3 Autre Formes de Déboursement	
7.4 Taux de Change	
ARTICLES 8: DIVERS	
8.1 Communication	
8.2 Représentants	
8.3 Annexe relative aux Dispositions Générales	
8.4 Libellé de l'Accord	

PROJECT GRANT AGREEMENT

DATED: 22 AOUT 1988

BETWEEN

THE REPUBLIC OF SENEGAL ("Grantee")

AND

THE UNITED STATES OF AMERICA acting through the Agency for International Development ("A.I.D.")

ARTICLE 1 - THE AGREEMENT

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the Parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

ARTICLE 2 - THE PROJECT

Section 2.1. Definition of Project

The Project, which is further described in Annex I (attached), will help farmers recover lost productive farmland and improve their utilization of water to increase production of crops. The Project consists of four components which will be coordinated to protect and reclaim salinized lands, to improve water management on non-salinized lands, and to increase cereal crop productivity. The Project will finance technical assistance, training, commodities, infrastructure development services and other costs supportive of the four components. The four components of the Project are:

a. Water Control and Management, which will include water management plans development with village water

ACCORD DE SUBVENTION

En date du:

Entre

La République du Sénégal ("Bénéficiaire")

Et

Les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International ("A.I.D.").

ARTICLE 1 - L'ACCORD

L'objet du présent Accord est de fixer les conditions que doivent remplir les Parties sus-mentionnées ("Parties") pour l'exécution par le Bénéficiaire du Projet décrit ci-après et pour le financement de celui-ci par les mêmes Parties.

ARTICLE 2 - LE PROJET

Section 2.1. Définition du Projet

Le Projet, qui est décrit plus en détail à l'Annexe I ci-jointe, aidera les fermiers à récupérer des terres autrefois productives, aujourd'hui perdues, et à améliorer leurs méthodes d'utilisation de l'eau pour accroître la production agricole. Le projet comporte quatre volets qui seront coordonnés pour assurer la protection et la récupération des sols salins, pour améliorer la maîtrise de l'eau sur les sols non salins et pour accroître la productivité des cultures céréalières. Le projet financera l'assistance technique, la formation, les biens, les services d'aménagement des infrastructures et les autres coûts à l'appui des quatre volets. Les quatre volets du projet sont :

a. La Maîtrise et la Gestion de l'Eau qui comprendront l'élaboration de plans de gestion de l'eau avec la participation de

management committees and dikes and berms constructed with villages and private contractors;

b. Institutional Strengthening, which will enhance the capabilities of the Ministry of Rural Development and the Ministry of Hydraulics to support water management development in the southern zone, to develop village capacity to operate and maintain water management infrastructure, and to encourage private sector services for water management in the project area;

c. Operational and Applied Research, which will support contracts with national research institutions to help identify locally adapted water, soil and crop management practices to maximize benefits of anti-salt protection, improve farmers' ability to reclaim salinized lands, and increase crop production; and

d. Environmental and Project Monitoring, which will track the impact of this Project and other water-control projects in the Casamance Basin.

Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description, stated in Annex I, may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2. without formal amendment of this Agreement.

Section 2.2. Incremental Nature of the Project

(a) A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1. of this Agreement. Subsequent increments will

comités villageois de gestion de l'eau et la construction de digues et de diguettes par les villageois et des entrepreneurs privés;

b. Le Renforcement institutionnel qui accroîtra les moyens du Ministère du Développement rural et du Ministère de l'Hydraulique pour appuyer le développement de la gestion de l'eau dans la zone sud, pour développer la capacité des villageois à utiliser et à entretenir les infrastructures de gestion de l'eau, et pour encourager les services du secteur privé à la gestion de l'eau dans la zone du projet.

c. La Recherche opérationnelle et appliquée qui financera des contrats avec des organismes nationaux de recherche afin d'aider à identifier les techniques de gestion des eaux et des sols, et les pratiques culturales adaptées aux conditions locales pour maximiser les avantages liés à la protection anti-sel, améliorer la capacité des fermiers à récupérer les terres et à accroître la production agricole; et

d. Le suivi de l'Evolution de l'Environnement et du Projet, qui évaluera l'impact dudit projet et d'autres projets de maîtrise de l'eau dans le bassin du fleuve Casamance.

Dans les limites de la définition ci-dessus du Projet, les éléments de la description détaillée de l'Annexe I peuvent être modifiés par accord écrit des représentants des Parties dûment habilités visés à la Section 8.2 sans amendement formel du présent Accord.

Section 2.2. Mode de Financement du Projet

(a) La contribution de l'A.I.D. au financement du Projet se fera par tranches la première tranche sera accordée conformément à la Section 3.1 de l'Accord. Les tranches ultérieures dépendront de la

be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed. Expenditure of funds will be in accordance with the Annual Workplans to be prepared by the lead Ministry and approved by A.I.D.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date (PACD) stated in this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters (PILs) appropriate time periods for the use of the funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

ARTICLE 3 - FINANCING

Section 3.1. The Grant

Pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, and to the Agreement between the United States of America and the Republic of Senegal entitled "Economic, Financial, Technical and Related Assistance" dated 13 May 1961, A.I.D. agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement a sum of not to exceed six million five hundred thousand United States (U.S.) Dollars ($6,500,000) (hereafter "Grant") to assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project. Future installments, up to a cumulative total of not to exceed eighteen million United States (U.S.) Dollars ($18,000,000), may be granted subject to the availability of funds for this purpose. The installments will be based on Project needs as expressed in the A.I.D.-approved Annual Work Plans.

Disbursements of funds will depend on the satisfactory demonstration of the financial participation in the Project planned by the Grantee.

disponibilité des fonds de l'A.I.D. prévus à cet effet et du consentement mutuel des Parties pour la poursuite des opérations au moment de l'allocation d'une tranche. Le déboursement des fonds s'effectuera selon les Plans de Travail Annuels élaborés par le ministère chef de file et approuvés par l'A.I.D.

(b) Avant la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet (DAAP) mentionnée dans le présent Accord, l'A.I.D., après avoir consulté le Bénéficiaire, peut préciser dans des Lettres d'Exécution les périodes d'utilisation des fonds octroyés par l'A.I.D. au titre d'une tranche déterminée de financement.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT

Section 3.1. La Subvention

Conformément à la Loi de 1961 sur l'Aide aux Nations Etrangères modifiée et à l'Accord passé entre les Etats-Unis d'Amérique et la République du Sénégal intitulé "Assistance Economique, Financière et Technique et Connexe" du 13 mai 1961, l'A.I.D. convient d'accorder au Bénéficiaire, aux termes du présent Accord, une somme ne devant pas dépasser six millions cinq cent mille dollars E.U. ($6.500.000) pour aider le Bénéficiaire à supporter les coûts liés à l'exécution du Projet. Les tranches ultérieures, jusqu'à concurrence d'un montant qui, ajouté au montant de la présente subvention, ne devra pas dépasser dix-huit millions de dollars E.U. ($18.000.000) seront sujettes à la disponibilité de fonds alloués à l'A.I.D. aux fins de la présente Subvention et aux besoins du Projet exprimés dans les Plans de Travail Annuels approuvés par l'A.I.D.

Les déboursements de fonds dépendront du respect des engagements financiers pris par le Bénéficiaire pour l'exécution du Projet.

The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1., and local currency costs, as defined in Section 6.2., of goods and services required for the Project.

Section 3.2. Grantee Resources for the Project

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Grantee will not be less than the equivalent of U.S. $2,700,000 including costs borne on an "in-kind" basis.

Section 3.3. Project Assistance Completion Date

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD) which is 30 June 1996, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

La Subvention peut être utilisée pour financer les achats en devises comme défini à la Section 6.1, et les achats en monnaie nationale, comme défini à la Section 6.2 des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet.

Section 3.2. Ressources du Bénéficiaire en faveur du Projet

(a) Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir au projet en plus de la subvention, l'intégralité des fonds et autres ressources nécessaires à l'exécution correcte du Projet dans les délais convenus.

(b) La contrepartie fournie pour toute la durée du Projet ne sera pas inférieure à l'équivalent en monnaie locale de 2,700,000 dollars E.U., y compris les dépenses "en nature".

Section 3.3. Date d'Achèvement d'Assistance au Projet

(a) La Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet (DAAP) fixée au 30 juin 1996 ou à toute autre date convenue par écrit par les Parties sera la date à laquelle les Parties auront estimé que tous les services et biens financés au titre de la Subvention ont été fournis au Projet comme le prévoit le présent Accord.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, elle n'établira ni n'approuvera des documents qui autoriseraient des déboursements au titre de la Subvention pour des services exécutés ou des biens fournis pour le Projet après la DAAP comme le prévoit le présent Accord.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. Giving notice in writing to the Grantee, A.I.D. may at any time or times, after such period, reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

ARTICLE 4 - CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

Section 4.1. First Disbursement

Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(a) An opinion of counsel acceptable to A.I.D. that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of, the Grantee, and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Grantee in accordance with all of its terms;

(c) Les demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires indiquées dans les Lettres d'Exécution, doivent parvenir à l'A.I.D. ou à toute autre banque indiquée à la Section 7.1 au plus tard dans les neuf (9) mois suivant la DAAP ou à toute autre période dont l'A.I.D. aura convenu par écrit. L'A.I.D., après en avoir avisé par écrit le Bénéficiaire, peut à tout moment réduire le financement de tout ou partie du montant pour lequel les demandes de déboursement, accompagnées de pièces justificatives nécessaires indiquées dans les Lettres d'Exécution, n'auraient pas été reçues avant l'expiration de ladite période.

ARTICLE 4 - CONDITIONS PREALABLES AU DEBOURSEMENT

Section 4.1. Premier Déboursement

Comme préalable au premier déboursement au titre de la présente Subvention ou à la délivrance par l'A.I.D. d'une documentation à la suite de laquelle le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que les deux Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'A.I.D. sous une forme et dans des termes acceptés par elle, les pièces suivantes:

(a) un avis juridique acceptable pour l'A.I.D. aux termes duquel le présent Accord a été dûment autorisé et/ou ratifié par le Bénéficiaire, et exécuté en son nom, et constitue un engagement effectif et ayant force exécutoire pour le Bénéficiaire, conformément à toutes les dispositions de l'Accord;

(b) A statement of the name of the governmental Agency which has been designated to be the lead agency for the Project;

(c) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2., and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement;

(d) An agreement that all decentralization funds allocated to the Regional Inspectorates of Agriculture (RIAs) will be disbursed for office rehabilitation of RIAs in the regions of Ziguinchor and Kolda; and

(e) Evidence that the Government of Senegal has officially formed Regional Technical Committees in the Regions of Ziguinchor and Kolda, composed of the respective Regional Inspector for Agriculture and the Regional Head of the Hydraulics Division in each region and the Project Director (Chairman of Committee), to coordinate and manage the activities of the respective Regional Water Management Teams.

Section 4.2. Additional Disbursement

a. Prior to any disbursement, or the issuance of any commitment documents under the Project Agreement for the disbursement of any construction funds in the Kolda region, the GOS will furnish evidence that:

(b) Le nom de l'organisme public qui a été désigné comme organisme chef de file pour le Projet;

(c) Le nom de la personne désignée par le Bénéficiaire, ou agissant en son nom, comme spécifié à la Section 8.2 et celui de tout autre représentant, ainsi qu'un spécimen de signature de chacune de ces personnes;

(d) Un accord aux termes duquel les fonds de décentralisation alloués aux Inspections Régionales de l'Agriculture (IRA) serviront à la réfection des bureaux des IRA dans les régions de Ziguinchor et de Kolda; et

(e) La preuve que le Gouvernement du Sénégal a officiellement formé les comités techniques régionaux dans les régions de Ziguinchor et de Kolda, composés respectivement de l'Inspecteur régional de l'Agriculture et du Chef du Service régional de l'Hydraulique dans chaque région et du Directeur du Projet (Président du Comité), pour coordonner et gérer les activités des Equipes régionales respectives de Gestion de l'Eau.

Section 4.2. Déboursement Supplémentaire

a. Avant tout déboursement, ou délivrance de tout document d'engagement, dans le cadre de l'Accord de Projet, pour le déboursement de tout fonds pour des travaux de construction dans la région de Kolda, le Gouvernement du Sénégal devra fournir la preuve que :

(1) the Ministry of Rural Development has appointed to the Regional Inspectorate of Agriculture in the Kolda region one Agronomist with soils training and one Village-Project Liaison Officer or Sociologist to be based in Sedhiou to carry out project activities as part of the Kolda regional, interdisciplinary Water Management Team; and

(2) the Ministry of Hydraulics has appointed to the Regional Division of Hydraulics in the Kolda region one Irrigation/Civil Engineer and one Surveyor/Construction Supervisor to be based in Sedhiou to carry out project activities as part of the Kolda regional, interdisciplinary Water Management Team.

b. Prior to disbursement, or the issuance of any commitment documents under the Project Agreement for the disbursement of any construction funds in the Ziguinchor region, the GOS will furnish evidence that:

(1) the Ministry of Rural Development has appointed to the Regional Inspectorate of Agriculture in the Ziguinchor region one Agronomist with soils training and one Village-Project Liaison Officer or Sociologist to be based in Ziguinchor to carry out project activities as part of the Ziguinchor regional, interdisciplinary Water Management Team; and

(2) the Ministry of Hydraulics has appointed to the Regional Division of Hydraulics in the Ziguinchor region one Irrigation/Civil Engineer and one Surveyor/Construction Supervisor to be based in Ziguinchor to carry out project activities as part of the Ziguinchor regional, interdisciplinary Water Management Team.

(1) le Ministère du Développement rural a affecté à l'Inspection régionale de l'Agriculture de Kolda un agronome ayant une formation en pédologie et un coordonnateur entre le village et le projet ou un sociologue qui seront basés à Sedhiou pour exécuter les activités du projet en tant que membres de l'Equipe pluri-disciplinaire de Gestion de l'Eau de la région de Kolda; et

(2) Le Ministère de l'Hydraulique a affecté au Service régional de l'Hydraulique de Kolda un ingénieur en irrigation/génie civil et un topographe/ superviseur des travaux qui seront basés à Sedhiou pour exécuter les activités du projet en tant que membres de l'Equipe pluri-disciplinaire de Gestion de l'Eau dans la région de Kolda.

b. Avant le déboursement ou l'établissement de tout document d'engagement, dans le cadre de l'Accord du Projet, pour le déboursement de fonds pour des travaux de construction dans la région de Ziguinchor, le Gouvernement du Sénégal fournira la preuve que :

(1) le Ministère du Développement rural a affecté à l'Inspection régionale de l'Agriculture de Ziguinchor un agronome ayant une formation en pédologie et un coordonnateur entre le village et le projet ou un sociologue, qui seront basés à Ziguinchor pour exécuter les activités du Projet en tant que membres de l'Equipe pluri-disciplinaire de Gestion de l'Eau dans la région de Ziguinchor.

(2) Le Ministère de l'Hydraulique a affecté au Service régional de l'Hydraulique de Ziguinchor un ingénieur en irrigation/génie civil et un topographe/superviseur des travaux qui seront basés à Ziguinchor pour exécuter les activités du projet, en tant que membres de l'Equipe pluri-disciplinaire de Gestion de l'Eau dans la région de Ziguinchor.

c. Prior to disbursement of any construction funds under the Project Agreement starting Year Four (4) of the Project, the GOS will increase the respective budgets of the Regional Inspectorates of Agriculture and Regional Divisions of Hydraulics in the Ziguinchor and Kolda regions sufficiently to pay for all per diem of GOS employees and vehicle operating costs of vehicles assigned to these divisions starting Year Four (4) of the Project and continuing after the end of the Project.

d. Prior to disbursement of funds for the purchase of vehicles, the GOS will agree that travel authorizations for vehicles purchased under the Project for official travel which are registered in the SO series may be approved by the Project Director for vehicles at the Project Management Unit (PMU), and by the Regional Inspectors of Agriculture or the Regional Heads of the Hydraulics Division for vehicles assigned to the two Water Management Teams.

The materials and evidence to be submitted by the Grantee to meet the conditions precedent to additional disbursement shall be in form and substance satisfactory to A.I.D. as may be defined in a Project Implementation Letter.

Section 4.3. Notification

A.I.D. will promptly notify the Grantee when A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1., and Section 4.2. have been met.

Section 4.4. Terminal Dates for Conditions Precedent

If all of the conditions specified in Section 4.1. have not been met within 120 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D.

c. Avant le déboursement de tout fonds pour des travaux de construction dans le cadre de l'Accord de Projet, à partir de la quatrième année du projet, le Gouvernement du Sénégal augmentera suffisamment les budgets respectifs des Inspections régionales de l'Agriculture et des Services régionaux de l'Hydraulique des régions de Ziguinchor et de Kolda pour payer aux employés du Gouvernement leurs indemnités journalières et les coûts de fonctionnement des véhicules affectés à ces services à partir de la quatrième (4e) année du projet et cela se poursuivra à la fin du Projet.

d. Avant le déboursement de fonds pour l'achat de véhicules, le Gouvernement du Sénégal conviendra que les ordres de mission pour les véhicules, achetés dans le cadre du projet pour des déplacements officiels et immatriculés en SO, pourront être approuvés: 1) par le Directeur du Projet en ce qui concerne les véhicules de l'Unité de Gestion du projet, et 2) par les Inspecteurs régionaux de l'Agriculture ou les Chefs de Services régionaux de l'Hydraulique pour les véhicules affectés aux deux Equipes de Gestion de l'Eau.

Les documents et preuves que le Bénéficiaire devra soumettre pour satisfaire aux conditions préalables à tout déboursement supplémentaire devront être sous une forme et dans des termes acceptables pour l'A.I.D.

Section 4.3. Notification

Lorsque l'A.I.D. aura constaté que les conditions spécifiées à la Section 4.1 et Section 4.2 sont réunies, elle le notifiera aussitôt au Bénéficiaire.

Section 4.4. Dates limites des Conditions Préalables

Si toutes les conditions spécifiées à la Section 4.1 n'ont pas été remplies dans les 120 jours suivant la date de signature du présent Accord ou à toute autre date

may agree to in writing, then A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

ARTICLE 5 - SPECIAL COVENANTS

Section 5.1. Project Evaluation

The Parties agree to establish an evaluation program as an integral part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the evaluation program will be implemented on dates mutually acceptable to all parties to the Project and will focus on the following critical assessments:

(a) Evaluation of progress toward attainment of the Project purpose;

(b) Identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;

(c) Assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and

(d) Evaluation, to the degree feasible, of the overall developmental impact of the Project.

The Parties agree to the following evaluation schedule:

(a) The first evaluation will be conducted at the end of the second year after initial obligation of project funds. This evaluation will be formative in nature, assessing the Project's institutional arrangements and watershed management approaches for early correction.

ultérieure dont l'A.I.D. conviendrait par écrit, l'A.I.D., si elle le désire, pourra mettre fin au présent Accord, en avisant par écrit le Bénéficiaire.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS SPECIALES

Section 5.1 - Evaluation du Projet

Les Parties conviennent de mettre sur pied un programme d'évaluation annuelle dans le cadre du Projet. A moins qu'elles n'en conviennent autrement par écrit, le programme de d'evaluation sera exécuté à des dates acceptables à toutes les parties du Projet et portera sur les critères d'évaluation ci-après:

(a) une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif visé par le Projet ;

(b) l'identification et l'évaluation des obstacles ou contraintes susceptibles de compromettre la réalisation de ces objectifs ;

(c) la manière d'utiliser une telle information afin d'aider à la solution de ces problèmes; et

(d) l'évaluation dans la mesure du possible de l'impact global du Projet sur le développement.

Les Parties conviennent du programme d'évaluation suivant:

(a) La première évaluation aura lieu à la fin de la deuxième année après l'engagement initial de fonds du Projet. Cette évaluation portera sur la forme, évaluant les mesures institutionnelles et les approches de gestion des bassins versants du Projet pour leur apporter assez tôt les corrections nécessaires.

11

(b) The second evaluation will be conducted during the fifth year of the project. The major focus of this evaluation will be both summative and formative, assessing whether sufficient progress is being made toward achieving the project purpose, whether unanticipated benefits are being obtained, and whether additional actions should be pursued by USAID after the PACD.

(c) The third and final impact evaluation will be conducted at the end of the eighth year of the project. This summative evaluation will utilize the considerable monitoring data generated under the project to evaluate the overall project impact to date.

The Grantee agrees to undertake good faith consideration of all recommendations contained in the evaluations. The Parties will negotiate in good faith toward an agreement on their application to the Project.

Section 5.2: The Grantee assures coordination of all donor funded and GOS funded water management activities in the Ziguinchor and Kolda regions through bi-annual meetings of all involved donors and Ministries, organized by the Ministry of Plan and Cooperation.

Section 5.3: The Grantee will make best efforts to ensure: (a) that staff assigned to the regional Water Management Teams will remain for at least three years and that they will be replaced immediately; and (b) that Regional Inspectors of Agriculture and Regional Hydraulics Division Chiefs will remain at post for at least three years and that their replacements will be at post prior to the departure of the incumbents.

(b) La deuxième évaluation aura lieu au cours de la cinquième année du projet. L'accent sera essentiellement mis, au cours de cette évaluation, à la fois sur le fond et la forme, déterminant si des progrès suffisants sont accomplis dans la réalisation de l'objectif du projet, si des avantages non envisagés au départ sont obtenus actuellement, et si des mesures additionnelles devront être prises par l'USAID à la fin de l'assistance au projet.

(c) La troisième et dernière évaluation d'impact aura lieu à la fin de la huitième année du Projet. Cette évaluation de fond utilisera les données considérables sur le suivi, générées dans le cadre du Projet, pour évaluer l'impact global du projet à ce jour.

Le Bénéficiaire convient d'entreprendre de bonne foi l'examen de toutes les recommandations contenues dans ces évaluations. Les Parties négocieront de bonne foi un accord sur leur application au Projet.

Section 5.2 : Le Bénéficiaire assurera la coordination de toutes les activités de gestion de l'eau financées par les donateurs et le Gouvernement du Sénégal dans les régions de Ziguinchor et de Kolda, dans le cadre des réunions semestrielles regroupant tous les donateurs et ministères intéressés, organisées par le ministère du Plan et de la Coopération.

Section 5.3 : Le Bénéficiaire fera de son mieux pour s'assurer que : a) le personnel affecté aux Equipes régionales de Gestion de l'Eau restera en poste au moins trois (3) ans et qu'il sera remplacé immédiatement; et b) que les Inspecteurs régionaux de l'Agriculture et les Chefs de Services régionaux de l'Hydraulique resteront en poste au moins trois (3) ans et que leurs remplaçants seront en place avant leur départ.

Section 5.4: The Grantee agrees that the assistance to farmers to improve water management and reclaim salinized lands will become part of the mandates of the regional services of Agriculture and Hydraulics in the Ziguinchor and Kolda regions.

Section 5.5: The Grantee agrees that additional financial resources for dike construction or maintenance may be made available through the use of Fonds de Concours at the local level.

Section 5.6: The Grantee agrees that the issues of: a) anti-salt barrage effectiveness in controlling upstream salinity; (b) the effects of infrastructure on groundwater quantity, quality and distribution; (c) the cummulation effects of regional barrage construction on estuarine and other aquatic ecosystem resources; (d) the effects of regional infrastructural development on water associated disease incidence rates; and (e) the effects of infrastructural development on terrestrial ecosystems and endangered, protected or commercially important species, as described in the Project Initial Environmental Examination (IEE) Amendment, shall be addressed as described except as those issues or approaches may be amended by the agreement of both parties.

Section 5.7: The Grantee agrees that implementation plans for development of infrastructure will be modified in accordance with the findings of the five issue assessments listed in 5.6. above.

Section 5.8: The Grantee agrees that:

Section 5.4 : Le Bénéficiaire convient que l'assistance aux fermiers pour améliorer la gestion de l'eau et récupérer les sols salins deviendra partie intégrante du mandat des services régionaux de l'Agriculture et de l'Hydraulique des régions de Ziguinchor et de Kolda.

Section 5.5 : Le Bénéficiaire convient que les ressources financières additionnelles pour la construction ou la maintenance de digues pourront être disponibles par l'intermédiaire du Fonds de Concours au niveau local.

Section 5.6 : Le Bénéficiaire convient que les questions concernant a) l'efficacité des barrages anti-sel pour lutter contre la salinité en amont, b) les effets des infrastructures sur la quantité, la qualité et la distribution des eaux souterraines, c) les effets cumulatifs de la construction dans la région d'un barrage sur les ressources de l'écosystème estuarien et des autres écosystèmes aquatiques; d) les effets des ouvrages construits sur les taux d'incidence des maladies associées à l'eau; et e) les effets de la construction d'infrastructures sur les écosystèmes terrestres et sur les espèces menacées, protégées ou commercialement importantes, telles que décrites dans l'Etude Initiale de l'Environnement du Projet (IEE) seront traitées comme décrites, sauf si les deux Parties s'accordent à procéder à un amendement de ces questions ou approches.

Section 5.7 : Le Bénéficiaire convient que les plans d'exécution de la mise en place des infrastructures seront modifiés en fonction des conclusions de l'évaluation des cinq questions figurant au parag. 5.6 ci-dessus.

Section 5.8 : Le Bénéficiaire convient que :

(a) anti-salt dikes shall only be constructed where the areas of high potential acid sulfate soils or already acidified soils of the taxonomic subgroup of typic sulfaquents (USDA Soil Taxonomy) do not exceed 15 percent plus or minus two percent of the service area upstream of the dike;

(b) siting of water retention dikes will be undertaken with the full knowledge, advice and consent of the affected village population; and

(c) any irrigation system funded under this project shall have had sufficient technical analysis performed to indicate that salinization and waterlogging potential in the affected area will be minimal; measures will be available to the target population to mitigate any salinization or waterlogging which may occur in the future; and sedimentation rates upslope of the primary structure are sufficiently low to permit use of the reservoir for irrigation throughout a reasonably long facility target life.

ARTICLE 6 - PROCUREMENT SOURCE

Section 6.1. Foreign Exchange Costs

Disbursements pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having, with respect to goods, their source and origin, and with respect to services, their nationality, in order of preference, in the United States (Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book or in countries included in Geographic Code 899 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time the orders are placed or

(a) les digues anti-sel ne seront construites que dans les zones représentant un potentiel élevé de sols sulfatés acides ou des sols déjà acidifiés du sous-groupe taxonomique du type sulfaquent (Taxonomie des sols USDA) ne dépassant pas 15 % plus ou moins 2 % de la superficie cultivable en amont de la digue.

(b) le choix du site des digues de rétention d'eau sera fait après que les villageois intéressés en aient été dûment informés, et après avoir recueilli leur avis et consentement; et

(c) tout système d'irrigation financé dans le cadre du présent Projet devra avoir fait au préalable l'objet d'une étude technique suffisante pour indiquer que le risque de salinisation et de sursaturation dans la zone concernée sera minime; que des mesures seront prises pour atténuer les effets éventuels sur la population cible de la salinisation ou de la sursaturation qui pourraient survenir dans l'avenir; et que les taux de sédimentation sur les pentes en amont de la structure primaire seront assez bas pour permettre d'utiliser le réservoir d'irrigation pendant un laps de temps raisonnablement long.

ARTICLE 6 - SOURCE D'ACHATS

Section 6.1 - Achats en Devises

Conformément à la Section 7.1, les déboursements seront exclusivement utilisés pour financer les coûts des biens et services nécessaires pour le Projet, ayant en ce qui concerne les biens, leur source et origine, et en ce qui concerne les services, leur nationalité, par ordre de préférence, aux Etats-Unis (Code 000 du code géographique de l'A.I.D. ou dans des pays inclus dans le code géographique 899 du Code Géographique de l'AID en vigueur au moment où les commandes sont placées ou bien où les contrats sont passés pour ces biens et services) (ci-après dénommés "Achats en Devises") à moins que l'A.I.D.

contracts entered into for such goods or services) (hereafter "Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex II Section C.1.(b) with respect to marine insurance. Ocean transportation costs will be financed under the Grant only on vessels under flag registry of the United States, the Cooperating Country and other countries included in A.I.D. Geographic Code 941, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

Section 6.2. Local Currency Costs

Disbursements pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Senegal (hereafter "Local Currency Costs").

ARTICLE 7 - DISBURSEMENT

Section 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursement of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or

n'en dispose autrement par écrit, et sauf disposition contraire de la Section C.1 (b) de l'Annexe II sur les Dispositions Générales relatives à l'assurance maritime. Les coûts du transport maritime ne seront financés au titre de la Subvention que pour des navires battant pavillon des Etats-Unis, du pays coopérant ou d'autres pays compris dans le Code géographique 941 de l'AID, à moins que l'A.I.D. n'en dispose autrement par écrit.

Section 6.2 - Achats en Monnaie Locale

Conformément à la section 7.2, les déboursements effectués seront utilisés exclusivement pour financer les achats de biens et services nécessaires à l'exécution du Projet, ayant leur source au Sénégal, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit ("Achats en monnaie nationale").

ARTICLE 7 - DEBOURSEMENT

Section 7.1 - Déboursement pour les Achats en Devises

(a) Après avoir satisfait aux conditions préalables, le Bénéficiaire peut obtenir des déboursements de fonds au titre de la Subvention pour les achats en devises des biens et services nécessaires au Projet conformément aux dispositions du présent Accord par les procédures suivantes retenues d'un commun accord :

(1) en soumettant à l'A.I.D., accompagnées des pièces justificatives nécessaires conformément aux Lettres d'Exécution du Projet: (A) les demandes de remboursement de ces biens et services, ou (B) les demandes à l'A.I.D. d'achat au nom du Bénéficiaire des biens ou services nécessaires au Projet; ou

(2) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services; or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by the Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless the Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

Section 7.2. Disbursement for Local Currency Costs

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for local currency costs required for the project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters (PILs), requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursements may be obtained:

(1) by acquisition by A.I.D. with U.S. dollars by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government; or

(2) en demandant à l'A.I.D. d'envoyer des Lettres d'Engagement : à une ou plusieurs banques américaines de sa convenance pour des montants précis avec obligation pour l'A.I.D. de rembourser cette ou ce(s) banque(s) pour les paiements effectués par elle(s) en faveur des fournisseurs, par Lettres de Crédit ou tout autre moyen, pour l'achat de ces biens et services; ou pour des montants précis directement à un ou plusieurs contractants ou fournisseurs avec obligation pour l'A.I.D. de payer ces contractants ou fournisseurs pour les biens et services fournis.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire et liés aux Lettres d'Engagement et de Crédit seront financés au titre de la Subvention sauf instruction contraire du Bénéficiaire à l'AID. D'autres frais convenus par les Parties pourraient également être financés par la Subvention.

Section 7.2 - Déboursement pour les Achats en Monnaie Locale

(a) Après avoir satisfait aux conditions préalables, le Bénéficiaire peut obtenir des déboursements de fonds au titre de la Subvention pour les achats en monnaie locale nécessaires au Projet et ce, conformément aux dispositions du présent Accord, en soumettant à l'A.I.D. des demandes de financement de ces achats accompagnées des pièces justificatives comme prévu dans les Lettres d'Exécution du Projet.

(b) Les fonds en monnaie nationale nécessaires à ces déboursements pourront être obtenus par l'A.I.D.:

(1) soit en les achetant avec des dollars américains ou à partir des fonds en monnaie nationale détenus par le Gouvernement des Etats-Unis; ou

(2) by A.I.D. (A) requesting the Grantee to make available the local currency for such costs; and, (B) thereafter making available to the Grantee through the opening or amendment by A.I.D. of Special Letters of Credit in favor of the Grantee or its designee, an amount of U.S. dollars equivalent to the amount of local currency made available by the Grantee, which dollars will be used for procurement from the United States under appropriate procedures described in Project Implementation Letters.

The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be, in the case of subsection (b) (1) above, the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency, and in the case of subsection (b) (2) above, an amount calculated at the rate of exchange specified in the applicable Special Letter of Credit Implementation Memorandum hereunder as of the date of the opening or amendment of the applicable Special Letter of Credit.

Section 7.3. Other Forms of Disbursement

Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

Section 7.4. Rate of Exchange

Except as may be more specifically provided under Section 7.2., if funds provided under the Grant are introduced into the Republic of Senegal by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of the Republic of Senegal at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the Republic of Senegal.

(2) (A) en demandant au Bénéficiaire de fournir les fonds en monnaie nationale nécessaires au financement de ces coûts; et (B) en mettant ensuite à la disposition du Bénéficiaire par l'établissement ou l'amendement de Lettres Spéciales de Crédit en faveur du Bénéficiaire ou de son mandataire un montant en dollars américains équivalant au montant en monnaie nationale fourni par le Bénéficiaire. Ce montant en dollars sera utilisé pour les achats en provenance des Etats-Unis conformément aux procédures appropriées définies dans les Lettres d'Exécution.

L'équivalent du montant en dollars E.U. des fonds en monnaie nationale fournis sera dans le cas de la sous-section (b) (1) ci-dessus, le montant en dollars E.U. nécessaire à l'A.I.D. pour pouvoir obtenir la monnaie nationale, et dans le cas de la sous section (b) (2) ci-dessus, un montant calculé au taux de change stipulé dans le Memorandum d'Exécution de la Lettre Spéciale de Crédit applicable à la date de l'établissement ou de l'amendement de la Lettre Spéciale de Crédit applicable.

Section 7.3 - Autres Formes de Déboursement

Des déboursements au titre de la Subvention peuvent également être effectués par d'autres voies dont les Parties peuvent convenir par écrit.

Section 7.4 - Taux de Change

Sous réserve des dispositions spécifiquement prévues à la Section 7.2, si des fonds fournis au titre de la Subvention sont introduits au Sénégal par l'A.I.D. ou par tout autre organisme public ou privé aux fins de remplir les engagements souscrits par l'AID dans les présentes, le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour que ces fonds puissent être convertis dans la monnaie en cours au Sénégal au taux de change le plus favorable en toute légalité.

ARTICLE 8 - MISCELLANEOUS

Section 8.1. Communications

Any notice, request, document or other documentation submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party at the following addresses:

To the Grantee:

To be determined by the Grantee.

To A.I.D.:

Director
USAID/SENEGAL
Immeuble B.I.A.O.
B.P. 49
Dakar, Senegal

Alternate Address for Cable:
American Embassy
Telex 21793 AMEMB SG
DAKAR

Section 8.2. Representatives

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of Head of the lead Ministry to be determined by the Grantee, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of the Director, USAID/ Senegal, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to

ARTICLE 8 - DIVERS

Section 8.1 - Communications

Tout avis, demande, document ou autre communication adressé par une Partie à l'autre, dans le cadre du présent Accord, sera présenté sous forme de lettre, de télégramme ou de télex, et sera considéré comme dûment remis ou envoyé lorsqu'il sera expédié à la Partie intéressée aux addresses suivantes:

Au Bénéficiaire :

A déterminer par le Bénéficiaire.

A l'A.I.D. :

Directeur
USAID/SENEGAL
Immeuble BIAO
B.P. 49
Dakar, Sénégal

Adresse télégraphique:
Ambassade des Etats-Unis
Telex 21793 AMEMB SG
Dakar

Section 8.2 - Représentants

Aux fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par le titulaire ou l'intérimaire du ministère chef de file qui sera déterminé par le Bénéficiaire. L'A.I.D. sera représentée par le Directeur de l'USAID/Sénégal ou son intérinaire. Chacun d'eux pourra, par écrit, désigner d'autres représentants à des fins autres que celles d'exercer les pouvoirs définis à la Section 2.1, à savoir réviser les éléments de la description détaillée de l'Annexe I. Les noms des représentants du Bénéficiaire, ainsi que les spécimens de leur signature, seront communiqués à l'A.I.D. qui pourra accepter comme dûment autorisé tout

4

A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representative in implementation of this Agreement until receipt of written notice of revocation of their authority.

Section 8.3. Standard Provisions Annex

A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex II) is attached to, and forms part of, this Agreement.

Section 8.4. Language of Agreement

This Agreement is prepared in both English and French. The English language version will control in the event of ambiguity or conflict between the two versions.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

FOR THE UNITED STATES OF AMERICA

22 AOUT 1988

S.J. Littlefield
Director
USAID/Senegal

Appropriation: 72-1181014
Budget Plan Code: GSSA-88-21685-KG13
Amount: U.S.$ 6,500,000

FUNDS 8/22/88
AVAILABLE

5296P

document signé par ces représentants dans le cadre de l'exécution du présent Accord, jusqu'à réception d'une notification écrite mettant fin à leurs fonctions.

Section 8.3 - Annexe relative aux Dispositions Générales

Une "Annexe relative aux Dispositions Générales" (Annexe II) est jointe au présent Accord et en fait partie intégrante.

Section 8.4 - Libellé de l'Accord

Le présent Accord est rédigé en anglais et français. En cas d'ambiguïté ou de désaccord entre les deux versions, la version anglaise seule fera foi.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont signé, en leur nom, le présent Accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature sus-mentionnée.

POUR LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

19 AOUT 1988

Monsieur Serigne Lamine Diop
Ministre de l'Economie et des Finances

5297P

TABLE OF CONTENTS

	Page
AMPLIFIED PROJECT DESCRIPTION	1
I. GENERAL PROJECT DESCRIPTION	1
A. Project Goal: Increase Cereals Production	1
B. Project Purpose: Improve Water Control and Management	2
C. Summary of the Project Components	3
D. Project Outputs	4
E. End-of-Project Status	5
F. Relationship to USAID and GOS Strategy	6
1. Relationship to USAID Strategy	6
2. Relationship to GOS Water Development Plans and Policy	7
G. Project Beneficiaries	9
1. The Farmers	9
2. GOS Technical Services	10
3. Private Contractors	10
4. National level	10
II. RESPONSIBILITIES OF THE PARTIES	10
A. USAID Responsibilities	10
B. GOS Responsibilities	11
C. U.S. Technical Assistance Contractor Responsibilites	13
III. ILLUSTRATIVE FINANCIAL PLAN	14
TABLE 1: Life of Project Budget	15
IV. FINANCING METHODS	16

TABLE OF CONTENTS

DESCRIPTION DETAILLEE
I. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET
A. But du Projet : Accroître la Production céréalière
B. Objectifs du Projet: Amélioration de la Maîtrise et de la Gestion de l'Eau
C. Résumé des Volets du Projet
D. Résultats du Projet
E. Situation à la fin du Projet
F. Rapports avec la Stratégie de l'USAID et du Gouvernement du Sénégal
1. Rapports avec la Stratégie de l'USAID
2. Rapports avec les Plans et la Politique de l'Eau du Gouvernement du Sénégal
G. Bénéficiaires du Projet
1. Les Agriculteurs
2. Les Services techniques du Gouvernement
3. Les Entrepreneurs privés
4. Niveau national
II. RESPONSABILITES DES PARTIES
A. Responsabilités de l'USAID
B. Responsabilités du Gouvernement du Sénégal
C. Responsabilités du Contractant de l'Assistance technique Américaine
III. PLAN FINANCIER INDICATIF
TABLEAU 1: Budget pour la Durée du Projet
IV. MODES DE FINANCEMENT

V.	MONITORING AND EVALUATION PLAN	16	V.	PLAN DE SUIVI ET D'EVALUATION	
A.	USAID Monitoring Plan	16	A.	Plan de Suivi de l'USAID	
1.	Workplan and Monitoring Plan	16	1.	Plans de Travail et de Suivi	
2.	Site Visits	16	2.	Visites des Sites	
3.	Project Committee Meetings	17	3.	Réunion du Comité du Projet	
4.	Joint Reviews	17	4.	Réunions conjointes	
5.	Audits	18	5.	Audits	
6.	Evaluations and Monitoring	18	6.	Evaluations et Suivi	
B.	Evaluation	18	B.	Evaluation	
C.	Technical Monitoring Plan	19	C.	Plan de Suivi technique	
D.	Objectives and Approach	19	D.	Objectifs et Approches	
VI.	SPECIAL CONSIDERATIONS	20	VI.	CONSIDERATIONS SPECIALES	
A.	Conditions Precedent	20	A.	Conditions Préalables	
B.	Covenants	20	B.	Dispositions particulières	

5358P 5359P

AMPLIFIED PROJECT DESCRIPTION

Elements of the Amplified Project Description may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in the Agreement without formal amendment of the Agreement, provided that such changes are within the general scope of the Project as set forth in the text of the Agreement.

I. GENERAL PROJECT DESCRIPTION

A. Project Goal: Increase Cereals Production

The goal of the Southern Zone Water Management Project is to increase cereals, mainly rice, production in the Kolda and Ziguinchor regions. The Project will lead to an increase in rice production in the Project area of about 50 percent, from 54,000 tons of paddy rice in 1987/88 to 81,000 tons in 1999, once the Project-funded water-control interventions are fully operational and land reclaimed in the targeted 15,000 hectares. If the GOS and farmers continue to invest in the water management activities initiated by the Project once the Project is completed, recovery of valley lands and improvement of production could occur on approximately 40,000 hectares over a twenty-year period. This would be a major step towards making the two regions self-sufficient in rice production.

The Project should not only lead to an increase in overall production of cereals, but also to an important increase in the productivity, or yield per hectare, of affected cereal crops. Achievement of maximum agricultural production depends on

DESCRIPTION DETAILLEE

Les éléments de la Description Détaillée du Projet pourront être changés par accord écrit des représentants autorisés des Parties nommées dans l'Accord sans amendement formel de l'Accord, à condition que ces changements se situent dans le cadre général du Projet comme indiqué dans le texte de l'Accord.

I. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

A. But du Projet: Accroître la Production Céréalière

Le but du Projet Gestion de l'Eau dans la Zone Sud est d'accroître la production de céréales en général, le riz en particulier, dans les régions de Kolda et de Ziguinchor. Le Projet contribuera à un accroissement de 50 % de la production de riz dans la zone du Projet qui passera de 54.000 tonnes de riz paddy en 1987/88 à 81.000 tonnes en 1999, lorsque les aménagements hydro-agricoles financés par le Projet seront entièrement opérationnels et que les sols seront récupérés conformément aux 15.000 hectares prévus. Si le Gouvernement du Sénégal et les agriculteurs continuent à investir dans les activités de gestion de l'eau initiées par le Projet à la fin de ce dernier, il pourrait s'ensuivre la récupération de bas-fonds et l'amélioration de la production sur 40.000 hectares environ au cours d'une période de vingt (20) ans. Cette évolution constituerait un grand pas en avant vers l'autosuffisance en riz des deux régions.

Le Projet devra non seulement contribuer à accroître la production globale de céréales, mais aussi à accroître sensiblement la productivité ou le rendement à l'hectare des cultures céréalières visées. L'obtention d'une production agricole maximale dépend de

many factors. In southern Senegal improved water utilization and reclamation of valley lands are key factors.

B. Project Purpose: Improved Water Control and Management

The Project will help farmers to recover lost productive farmland and to improve their utilization of water in order to increase crop production. By the end of the Project, approximately 60 valleys and 15,000 hectares of land will have been recovered or will have improved water control and utilization. Full restoration of protected lands in these valleys will take five to six years after Project interventions end owing to the phasing of works and to the difficulty of reclaiming certain soils. Improved water control and utilization will lead to more stable rice and other crop production particularly during years of variable or low rainfall. Project inputs will lead to average increases in rice production of 1.8 metric tons per hectare during years of normal rainfall.

The Project will improve the capacity of the regional services of the Ministry of Rural Development and the Ministry of Hydraulics specifically, to develop and execute water management plans and to include local farmers in planning and in construction activities. Most importantly, it will organize and train local groups of farmers to operate and maintain the water-control infrastructure, improving the Project's impact and assuring sustainability. In so doing, the Project will determine an appropriate set of methodologies and approaches to

beaucoup de facteurs. Dans le sud du Sénégal, l'amélioration de l'utilisation de l'eau et la récupération des terres des bas-fonds sont des facteurs-clés.

B. Objectifs du Projet: Amélioration de la Maîtrise et de la Gestion de l'Eau

Le Projet aidera les agriculteurs à récupérer les terres agricoles autrefois productives, mais aujourd'hui perdues, et à améliorer l'utilisation de l'eau en vue d'accroître la production agricole. Avant la fin du Projet, environ 60 bas-fonds et 15,000 hectares de terres auront été récupérés ou auront vu la maîtrise et l'utilisation de l'eau améliorées. La restauration intégrale des terres protégées de ces bas-fonds prendra cinq à six ans après la fin des interventions du Projet en raison de la réalisation par phases des travaux et de la difficulté à récupérer certains sols. L'amélioration de la maîtrise et de l'utilisation de l'eau contribuera à rendre plus stable la production de riz et des autres céréales, en particulier pendant les années de pluviométrie variable ou faible. Le Projet permettra d'obtenir en moyenne un accroissement de 1,8 tonne à l'hectare pour le riz pendant les années de pluviométrie normale.

Le Projet améliorera la capacité des services régionaux du ministère du Développement rural et du ministère de l'Hydraulique spécifiquement, à élaborer et à exécuter des plans de gestion de l'eau et à impliquer les agriculteurs locaux dans les activités de planification et de construction. Fait très important, le Projet organisera et formera des groupements locaux de agriculteurs au fonctionnement et à l'entretien des ouvrages hydrauliques, améliorant ainsi l'impact du Projet et assurant sa viabilité. Ce faisant, le Projet déterminera un ensemble approprié de méthodes et d'approches en vue de fournir un ensemble judicieux,

provide a technically, environmentally, economically, and socially sound mix of water-control structures, water-management techniques, and forms of local participation.

C. Summary of the Project Components

The Project has four related components:(1) Water Control and Management; (2) Institutional Strengthening; (3) Operational and Applied Research; (4) Environmental and Project Monitoring. These four components will be coordinated to protect and reclaim salinized lands, to improve water-control on non-salinized land, and to increase cereal crop productivity.

Under the Water Control and Management component, water management plans will be developed with village water management committees and dikes will be constructed. These activities will address priority concerns of farmers to protect, to recover and to make more productive the valley lands lost to drought and salinization during the past 15 years.

The Institutional Strengthening component will: (a) enhance the ability of the traditional technical services of the MRD and MH to support water management development in the southern zone; (b) develop village-level capacity to operate and maintain water-control infrastructure; and (c) encourage private sector services for water management in the Project area.

The Operational and Applied Research component will support contracts with national research institutions to help identify locally

aux plans technique, environnemental, économique et social, d'ouvrages hydrauliques, de techniques de gestion de l'eau, et de formes de participation locale.

C. Résumé des Volets du Projet

Le Projet comporte quatre volets connexes: 1) Maîtrise et Gestion de l'Eau; 2) Renforcement institutionnel; 3) Recherche appliquée et opérationnelle; et 4) Suivi de l'Evolution de l'Environnement et du Projet. Ces quatre volets seront coordonnés pour protéger et récupérer les sols salins, améliorer la maîtrise de l'eau sur les sols non salins, et accroître la productivité des céréales.

Dans le volet Maîtrise et Gestion de l'Eau, des plans de gestion de l'eau seront élaborés en collaboration avec des comités villageois de gestion de l'eau et des diguos seront construites. Ces activités porteront sur les questions prioritaires pour les agriculteurs, à savoir protéger, récupérer et rendre plus productifs les bas-fonds perdus à la suite de la sécheresse et de la salinisation au cours des quinze dernières années.

Le volet Renforcement institutionnel permettra a) d'accroître la capacité des services techniques traditionnels du ministère du Développement rural et du ministère de l'Hydraulique à appuyer le développement de la gestion de l'eau dans la zone sud, b) de développer la capacité des villageois à exploiter et entretenir les ouvrages hydrauliques; et c) d'encourager les services du secteur privé à participer à la gestion de l'eau dans la zone du Projet.

Le volet Recherche opérationelle et appliquée financera des contrats avec des institutions nationales de recherche en vue d'aider à identifier les techniques

adapted water, soil, and crop management practices that maximize benefits of anti-salt protection, improve farmers' ability to reclaim salinized land, and increase production.

The Environmental and Project Monitoring component will track the impact of the Project and of other water-control projects in the Casamance Basin.

D. Project Outputs:

The Project will provide the following outputs:

1. Water management plans, including designs, for small watershed areas completed and implemented at the request of and with the assistance of local farmers.

2. Protection of high-risk valleys against salt intrusion.

3. A well-defined set of institutional relationships between the Ministry of Rural Development and the Ministry of Hydraulics, and a capacity for supervising and carrying out water management planning, development, follow-up, and evaluation/monitoring.

4. Research completed by ISRA or other research organizations on topics related to water management concerning social/cultural problems, infrastructure/technical questions, soil and topography, and the best mix of water management techniques.

5. Private sector involved in infrastructure development.

localement adaptées de gestion de l'eau, des sols et des cultures qui maximisent les avantages tirés de la protection anti-sel, améliorent la capacité des agriculteurs à récuperer les sols salins et accroissent la production.

Lo volet Suivi de l'Evolution de l'Environnement et du Projet évaluera l'impact du Projet et des autres projets de maîtrise de l'eau dans le Bassin de la Casamance.

D. Résultats du Projet

Le Projet produira les résultats suivants:

1. La réalisation et l'exécution de plans de gestion de l'eau pour les petits bassins versants à la demande et avec la participation des agriculteurs locaux.

2. La protection contre l'intrusion du sel des bas-fonds à haut risque.

3. Un ensemble bien défini des rapports institutionnels entre le ministère du Développement rural et le ministère de l'Hydraulique et la capacité de superviser et d'effectuer la planification, l'aménagement, le suivi et l'évaluation/ supervision de la gestion de l'eau.

4. Réalisation de travaux de recherche effectués par l'ISRA, ou d'autres organismes de recherche, sur des sujets relatifs à la gestion de l'eau et concernant les problèmes socio-culturels, les questions techniques/ d'infrastructures, les sols et la topographie, et la meilleure combinaison de techniques de gestion de l'eau.

5. Implication du secteur privé dans l'aménagement des infrastructures.

6. Private Voluntary Organizations (PVOs) and possibly Peace Corps Volunteers (PCVs) working closely with village organizations in developing and supporting water management activities and improved water utilization.

7. Environmental studies completed on the impacts of water control structures on soils, water, flora and fauna in the Project area.

E. End-of-Project Status:

1. 15,000 hectares of valley land recovered or benefitting from improved water supply.

2. Better availability of water throughout the growing season leading to less plant stress and to a lengthened growing season.

3. Increased yield and more stable production during years of variable or low rainfall. Rice yields increased by 1.8 MT per hectare during years of normal rainfall.

4. A set of methodologies and approaches which have been determined to provide the most technically, environmentally, economically and socially appropriate mix of water control infrastructure, water management techniques, soil conservation practices, water conservation practices, and the best forms of local participation.

5. Increased regional and local capacity to plan, execute, operate and maintain water control works.

6. Participation effective des Organisations non gouvernementales (ONG) et, éventuellement, des Volontaires du Corps de la Paix qui travaillent en étroite collaboration avec les organisations villageoises dans l'élaboration et le soutien des activités de gestion de l'eau et l'amélioration de l'utilisation de l'eau.

7. Réalisation d'études de l'environnement portant sur les impacts des ouvrages hydrauliques sur les sols, l'eau, la faune et la flore de la zone du Projet.

E. Situation à la Fin du Projet

1. 15.000 hectares de bas-fonds récupérés ou bénéficiant d'un meilleur approvisionnement en eau.

2. Meilleure disponibilité d'eau pendant toute la campagne agricole contribuant à un stress des plantes moins important et à un calendrier cultural plus long.

3. Amélioration du rendement et plus grande stabilité de la production pendant les années de pluviométrie variable ou faible. Accroissement du rendement du riz de 1,8 tonnes à l'hectare au cours des années de pluviométrie normale.

4. Un ensemble de méthodologies et d'approches pour une meilleure combinaison possible, aux plans technique, environnemental, économique et social, d'ouvrages hydrauliques, de techniques de gestion de l'eau, de méthodes de conservation des sols, de techniques de conservation de l'eau, et de formes de participation locale.

5. Amélioration des capacités locales et régionales de planification, d'exécution, d'exploitation et d'entretien des ouvrages hydrauliques.

6. Technical Ministries in the two regions assisting farmers to improve 2,000 hectares per year through better water management.

F. Relationship to USAID and GOS Strategy:

1. Relationship to USAID Strategy

USAID/Senegal's FY 1987 Country Development Strategy Statement (CDSS), dated February 1985, gives top priority to increasing agricultural production. The overriding long-term objective is to help Senegal achieve improved food security, defined as the capacity to feed its people by domestic production and trade, even in drought years.

The CDSS targets a number of "hurdles" to positive growth in agricultural production. Most critical is water management and soil conservation. "It is clear to USAID that throughout the country, the non-availability of water at appropriate times and in appropriate amounts is a major constraint. Senegal cannot continue to count on rainfall, which is sporadic and highly variable at best." (CDSS, p. 44).

The Project directly advances the USAID strategy of increased agricultural production through improved water management and soil conservation. It will also make an important contribution to reversing salinization in the valleys of the lower and middle Casamance River basin, and to reversing environmental degradation in the area.

6. Les ministères techniques, dans les deux régions, aident les agriculteurs à améliorer annuellement 2.000 hectares grâce à une meilleure gestion de l'eau.

F. Rapports avec la Stratégie de l'USAID et du Gouvernement du Sénégal

1. Rapports avec la Stratégie de l'USAID

Le Rapport sur la Stratégie de Développement de l'USAID au Sénégal (CDSS) de l'AF 1987, daté de février 1985, donne la priorité absolue à l'accroissement de la production agricole. L'objectif primordial à long terme consiste à aider le Sénégal à améliorer sa sécurité alimentaire qui se définit comme la capacité de nourrir la population par la production nationale et le commerce, même en cas de sécheresse.

Le CDSS cible un certain nombre d'obstacles à la croissance de la production agricole. La gestion de l'eau et la conservation des sols en constituent les éléments les plus importants. "Il est évident, pour l'USAID, que partout dans le pays, la non-disponibilité de l'eau au moment opportun et en quantité appropriée constitue une contrainte importante. Le Sénégal ne peut pas continuer à dépendre de la pluie qui est périodique et très variable dans le meilleur des cas." (CDSS).

Le Projet s'insère directement dans la stratégie de l'USAID visant à accroître la production agricole par l'amélioration de la gestion de l'eau et de la conservation des sols. Il sera également d'un apport important pour arrêter la salinisation des bas-fonds de la moyenne et basse vallée du fleuve Casamance et pour arrêter la dégradation de l'environnement dans la zone.

The major role played in the Project by farm organizations, the use of local Non-Governmental Organizations (NGOs) for local action, and the emphasis on the use of local private sector contractors for dike construction and for other services are all key Project elements consistent with the overall USAID strategy and with the GOS New Agricultural Policy (NAP).

2. Relationship to GOS Water Development Plans and Policy

The GOS water resource policy promotes rational exploitation of a limited resource upon which multiple demands are placed. While the Casamance basin has generally been considered by the GOS to be an area of relative abundance of surface water, the administration and its relevant technical ministries have formally acknowledged that the long dry period since 1969 has reduced surface water supplies and quality. In discussions with the Ministry of Rural Development and with the Ministry of Hydraulics, senior officials have made it clear that they agree with the Project's approach to watershed planning and to construction of water control structure. There is also strong agreement with the Project approach of protecting interior valleys against further salt intrusion. In December 1987, the President of Senegal announced an emergency plan of action against salt intrusion in the regions of Ziguinchor and Kolda. The Project is consistent with this major policy directive; and the Project has been included in the GOS Public Investment Plan.

Le rôle principal joué dans le Projet par les organisations de agriculteurs, l'utilisation d'Organisations non gouvernementales (ONG) locales pour des actions locales, et l'accent mis sur l'utilisation d'entrepreneurs du secteur privé local pour la construction de digues et pour les autres services constituent autant d'élements-clés du Projet conformes à la stratégie globale de l'USAID et la Nouvelle Politique Agricole du Gouvernement du Sénégal.

2. Rapports avec les Plans et la Politique de l'Eau du Gouvernement du Sénégal

La politique de l'eau du Gouvernement favorise l'exploitation rationnelle d'une ressource limitée très demandée. Le bassin du fleuve Casamance a été généralement considéré par le Gouvernement du Sénégal comme une zone relativement bien fournie en eau de surface, mais l'Administration et ses ministères techniques compétents ont formellement reconnu que le long cycle de sécheresse qui a commencé en 1969 a réduit le volume et la qualité des eaux de surface. Au cours des dicussions avec le ministère du Développement rural et le ministère de l'Hydraulique, les hauts responsables ont précisé qu'il approuvent l'approche du Projet en ce qui concerne l'aménagement des bassins-versants et la construction d'ouvrages hydrauliques. Il y a eu également un parfait accord avec l'approche du Projet, en ce qui concerne la protection des bas-fonds intérieurs contre une plus grande intrusion du sel. En décembre 1987, le Chef de l'Etat avait annoncé la création d'un plan d'urgence de lutte contre l'intrusion du sel dans les régions de Ziguinchor et de Kolda. Le Projet est conforme à cet important programme d'action; et il a été inclus dans le Plan d'Investissement public du Gouvernement du Sénégal.

By law, the Government owns all rural land and natural resources. Land use confers land access rights, but traditional land tenure systems are generally not challenged unless disputes cannot be settled locally. There are no specific policies, and no implementation guidelines with respect to prior use rights for surface water. The GOS appears to assume that prior use rights are not being infringed upon by construction of water control structures. This is obviously not always the case. Structures have been designed and operated in ways that reduce downstream access to water.

The Project will follow a policy consistent with the spirit of farmer practice in the Casamance. The Project will not construct water control structures which unduly prejudice the rights of prior users and existing rights of downstream users. The Project will formalize this approach as a matter of policy within the regional services and promote it through Project-sponsored workshops with other branches of the GOS and other donors.

Formal laws exist on control of groundwater extraction. Control is vested in the Ministry of Hydraulics, although enforcement of relevant laws and policies is not strict. Groundwater is exploited principally for domestic and livestock uses. This is a proper and sustainable use for the region's current limited groundwater resources.

Aux termes de la loi, toutes les terres rurales et les ressources naturelles appartiennent à l'Etat. L'utilisation des terres confère le droit à la terre, mais d'une manière générale les systèmes traditionnels d'occupation des terres ne sont pas contestés, à moins que les différents ne puissent être réglés au niveau local. Il n'existe pas de règles spécifiques ni de directives d'exécution en ce qui concerne les droits d'usage antérieur pour les eaux de surface. Le Gouvernement du Sénégal semble partir du principe que les droits d'usage antérieur ne sont pas violés par la construction d'ouvrages hydrauliques. Il n'en est pas, évidemment, toujours ainsi. La conception et l'exploitation de certains ouvrages réduisent, en aval, l'accès à l'eau.

Le Projet suivra une politique conforme à l'esprit des pratiques agricoles en Casamance. Il ne construira pas d'ouvrages hydrauliques qui porteront injustement préjudice aux droits des usagers antérieurs et aux droits actuels des usagers en aval. Le Projet officialisera cette approche en tant que politique au niveau des services régionaux et la préconisera au cours des séminaires organisés par le Projet avec d'autres services du Gouvernement du Sénégal et d'autres donateurs.

Il existe des lois réglementant l'extraction des eaux souterraines. Ces décisions sont du ressort du ministère de l'Hydraulique, mais l'application des lois et des politiques n'est pas stricte en la matière. Les eaux souterraines sont exploitées principalement pour l'utilisation domestique et pour les animaux. Il s'agit là d'une utilisation convenable et soutenable pour les ressources actuelles limitées en eaux souterraines de la région.

G. Project Beneficiaries:

Major Project beneficiaries include three groups: the farmers of the southern zone; the technical services of the GOS ministries of Agriculture and Hydraulics; and private contractors.

1. The Farmers: Cereals farmers and their families in the Project zones will be the primary beneficiaries. Improved water management and increased availability of water will increase rice production, decrease the food deficit of participating farmers, and increase incomes. The proposed activities will limit land salinization, reclaim lost rice lands, and improve control of rainwater runoff for rice cultivation. The water-control structures may also contribute to replenishing shallow aquifers, thereby increasing the availability of groundwater for village consumption and for small garden production.

Both women and men will benefit from the Project. Nearly all women in the Project zone are active rice farmers, and, depending on the ethnic group, often have full responsibility for rice production. (In Diola areas, men prepare rice land for planting and assist with other operations as well). Women will have a voice in determining the use of additional rice production. Men are generally responsible for purchasing rice when household production is insufficient to meet consumption needs. Increased rice production will permit the reallocation of some of these scarce cash resources.

G. Bénéficiaires du Projet

Les principaux bénéficiaires du Projet comprennent trois groupes; les agriculteurs de la zone sud; les services techniques des ministères de l'Agriculture et de l'Hydraulique; et les entrepreneurs privés.

1. Les agriculteurs : Les agriculteurs cultivant des céréales et leurs familles vivant dans les zones du Projet seront les principaux bénéficiaires. L'amélioration de la gestion de l'eau et l'augmentation des disponibilités en eau permettront d'accroître la production de riz, de réduire le déficit vivrier des agriculteurs participant au projet et d'accroître les revenus. Les activités proposées permettront de limiter la salinisation des terres, de récupérer les terres rizicoles perdues, et d'améliorer la lutte contre le ruissellement des eaux de pluie pour la culture du riz. Les ouvrages hydrauliques pourront également contribuer à la reconstitution des nappes aquifères peu profondes, et partant, accroître les disponibilités en eaux souterraines pour la consommation des villages et pour la petite production maraîchère.

Les hommes tout comme les femmes profiteront du Projet. Presque toutes les femmes vivant dans la zone d'emprise du Projet s'occupent de riziculture, et, selon les groupes ethniques, sont souvent entièrement responsables de la production du riz. (Chez les Diola, les hommes préparent les champs de riz pour le semis et apportent leur assistance également pour les autres opérations). Les femmes auront voix au chapitre en ce qui concerne l'utilisation de la production supplémentaire de riz. Les hommes sont en général chargés d'acheter du riz si la production familiale ne suffit pas aux besoins de consommation. Une production accrue de riz permettra de réaffecter une partie de ces maigres ressources financières.

Both men and women will participate in Water Management Committees and in the construction of water-control structures. Women will be important participants in all decisions concerning design and implementation of water management plans.

2. GOS Technical Services: The regional capabilities of the Agriculture and Hydraulics services will be reinforced providing trained technicians capable of continuing water management activities in the southern zone after the termination of the Project. The staff of the regional services will also benefit from increased operating budgets, enabling them to undertake substantially more field activities.

3. Private Contractors: At present, no local contractors in Ziguinchor and Kolda are involved in the construction of water-control works. The Project will use local contractors to construct and repair sluice gates and spillways, and to participate in the transportation of materials for dike embankments. In addition, the Project will encourage the GOS and village groups to utilize private contractors whenever possible.

4. National Level: The nation as a whole will benefit because of reduced rice import requirements. By 1999, Project interventions should result in over 25,000 metric tons less of imported rice than would be the case without the Project.

II. RESPONSIBILITIES OF THE PARTIES

A. USAID Responsibilities:

USAID/Senegal will designate the Deputy Chief of the Irrigation, Water

Les hommes tout comme les femmes participeront aux Comités de Gestion de l'Eau et à la construction d'ouvrages hydrauliques. La participation des femmes sera importante dans toutes les décisions concernant la conception et l'exécution de plans de gestion de l'eau.

2. Les Services techniques du Gouvernement : Les moyens régionaux des services de l'Agriculture et de l'Hydraulique seront renforcés grâce à des techniciens bien formés capables de poursuivre les activités de gestion de l'eau dans la zone sud lorsque le Projet sera terminé. Le personnel des services régionaux profitera également de l'augmentation des budgets de fonctionnement, ce qui lui permettra d'entreprendre beaucoup plus d'activités sur le terrain.

3. Les Entrepreneurs privés : Actuellement, aucun entrepreneur local de Ziguinchor et de Kolda n'est impliqué dans la construction d'ouvrages hydrauliques. Le Projet aura recours aux entrepreneurs locaux pour la construction et la réparation des vannes et des déversoirs. Ils participeront également au transport des matériaux pour la construction des digues. En outre, le Projet encouragera le Gouvernement du Sénégal et les groupements villageois à utiliser dans la mesure du possible des entrepreneurs privés.

4. Niveau national : Le Projet sera profitable à l'ensemble de la nation en raison de la réduction des besoins en riz importé. D'ici à 1999, il devra résulter des interventions du Projet une réduction de plus de 25.000 tonnes de riz importé.

II. RESPONSABILITES DES PARTIES

A. Responsabilités de l'USAID :

L'USAID/Sénégal nommera l'Adjoint du Chef du Bureau Irrigation, Gestion de

Management and Engineering (IWME) office to be the USAID Project Officer (PO), to be assisted by the Project Monitoring Officer (PMO). The PO will be responsible for A.I.D. approval, guidance, and general monitoring of the technical assistance contract in accordance with its terms and conditions. He will be responsible for advancing Project activities, for keeping implemention moving, and for working closely with the Director of Agriculture, the Director of Irrigation and Water Control Works (DAIH), and other GOS officials. The PO will be supported in USAID by the Mission Project Committee which may be convened at any time to examine specific problems.

B. GOS Responsibilities:

The GOS will appoint and finance a Project Director for at least three years. The Project Director will be stationed in Ziguinchor, and will be in charge of the Project Management Unit (PMU). The Project Director will also serve as the primary counterpart to the Chief of Party (COP) and will be responsible for all Project activities. The Project Director will be in place, and the PMU will be set up within nine months after the Grant Agreement is signed.

The Ministry of Rural Development (MRD) and Ministry of Hydraulics (MH) will also appoint highly-qualified field personnel to staff each Regional Water Management Team. The MRD will provide an Agronomist with soils training and a Village-Project Liaison Officer or Sociologist for each region. The MH will provide an Irrigation/Civil Engineer and a Surveyor/Construction Supervisor for

l'Eau et Ingénierie (IWME) Responsable du Projet pour l'USAID. Il sera assisté par le Responsable du Suivi du Projet. Le Responsable du Projet sera chargé pour l'A.I.D. de l'approbation, des conseils, et du suivi général du contrat d'assistance technique conformément aux clauses et conditions. Il sera chargé d'assurer la bonne marche des activités du Projet, de poursuivre sa mise en oeuvre, et de travailler en étroite collaboration avec le Directeur de l'Agriculture, le Directeur de l'Irrigation et des Aménagements Hydro-agricoles (DAIH) et avec les autres responsables du Gouvernement du Sénégal. Le Responsable du Projet sera appuyé à l'USAID par le Comité du Projet de la Mission qui pourra être convoqué à tout moment pour étudier des problèmes spécifiques.

B. Responsabilités du Gouvernement du Sénégal

Le Gouvernement du Sénégal nommera et financera un Directeur du Projet pour trois ans au moins. Le Directeur du Projet sera basé à Ziguinchor et sera chargé de l'Unité de Gestion du Projet (PMU). Il servira également d'homologue principal au Chef d'Equipe de l'assistance technique et sera responsable de toutes les activités du Projet. Son installation et la mise en place de l'Unité de Gestion auront lieu dans les neuf (9) mois suivant la signature de l'Accord de Subvention.

Le ministère du Développement rural (MDR) et le ministère de l'Hydraulique (MH) nommeront également un personnel de terrain très qualifié pour faire partie de chacune des Equipes régionales de Gestion de l'Eau. Le MDR fournira un agronome ayant une formation en pédologie et une personne chargée de la coordination entre les villages et le Projet ou un sociologue, pour chaque région. Le MH fournira un ingénieur en irrigation/génie

each region. These field personnel serve as members of Regional Water Management Teams, and will work on Project activities full-time under the GOS civil service arrangemnt called affectation. Under this arrangement, the GOS will continue to pay full salaries and all indemnities due to the personnel. USAID-provided funds under the Project will not be used to pay any GOS salaries, salary supplements or indemnities. In addition, the MRD will provide drivers for Project's vehicles and for the Project's tractors.

The MRD and MH will assure that the heads of the two regional services will provide appropriate management and technical oversight of the staffs of the Water Management Teams acting in close cooperation with the Project Director and with the technical assistance team. In each region, the GOS will establish a Regional Technical Committee to ensure close coordination between the MRD and the MH and appropriate management of Project activities.

In addition, the GOS will provide office space and office supplies for the Water Management Teams based in Sedhiou and in Ziguinchor.

During the first three years of the Project, A.I.D. will finance the per diem costs of required GOS personnel, and the operating and maintenance costs of the vehicles of the Water Management Teams. During the fourth year, and subsequent years, the GOS will finance all per diem costs of required GOS personnel, and the operating and maintenance costs of the vehicles of the Water Management Teams.

civil et un topographe/superviseur des travaux pour chaque région. Ce personnel de terrain servira en qualité de membres des Equipes régionales de Gestion de l'Eau et sera affecté à plein temps au Projet. Ainsi, le Gouvernement du Sénégal continuera à payer intégralement le salaire et toutes les indeminités dus à ce personnel. Les fonds fournis par l'USAID dans le cadre du Projet ne serviront pas à payer des salaires, des suppléments de salaire ou des indemnités pour le Gouvernement. En outre, le MDR fournira des chauffeurs pour les véhicules et les tracteurs du Projet.

Le MDR et le MH veilleront à ce que les chefs des deux services régionaux assument une supervision administrative et technique appropriée des personnels des Equipes de Gestion de l'Eau travaillant en collaboration étroite avec le Directeur du Projet et l'équipe d'assistance technique. Dans chaque région, le Gouvernement mettra en place un Comité technique régional pour assurer une coordination étroite entre le MDR et le MH et une gestion appropriée des activiés du Projet.

En outre, le Gouvernement fournira des bureaux et du matériel de bureau pour les Equipes de Gestion de l'Eau basées à Sédhiou et à Ziguinchor.

Au cours des trois premières années du Projet, l'A.I.D. financera les coûts des indemnités journalières du personnel requis du Gouvernement, et les coûts de fonctionnement et d'entretien des véhicules des Equipes de Gestion de l'Eau. Au cours de la quatrième année, et des années ultérieures, le Gouvernement financera tous les coûts des indemnités journalières du personnel requis du Gouvernement, et les coûts de fonctionnement et d'entretien des véhicules des Equipes de Gestion de l'Eau.

C. U.S. Technical Assistance Contractor Responsibilities:

The technical assistance contractor will provide necessary inputs, and take actions required for proper project implementation as described in the technical assistance contract. The contractor will provide staff to carry out planned and ad-hoc studies. The technical assistance team will be located in the PMU in Ziguinchor, and all staff will be stationed in Ziguinchor. The contractor will hire locally an Administrative Assistant, a Bilingual Secretary, and a Motorpool Supervisor/ Mechanic in order to provide administrative and secretarial services to the PMU.

The Chief of party (COP) will be the Water Resources Expert and will provide leadership and assistance over the seven-year life of the contract. The Water Resources Engineer will also provide long-term assistance for the seven-year life of the contract. The Agronomist will provide short-term assistance of two person-months per year during the first three years of the contract, and will be stationed full-time in Ziguinchor during the final four years of the contract. The Sociologist/Water User Associations Expert will be at post for the first two years of the contract, and for two person-months per year through the remainder of the contract period. The Administrative/Financial Officer will provide necessary administrative and financial management for the PMU for seven years. Short-term technical assistance, timed to coincide with the farming calendar, will be a vital input to help establish guidelines for collection of baseline data, to develop initial procedures and

C. Responsabilités du Contractant de l'Assistance Technique Américaine:

Le contractant de l'assistance technique fournira les intrants nécessaires et prendra les mesures requises pour une bonne exécution du Projet comme décrit dans le contrat d'assistance technique. Le contractant fournira le personnel nécessaire pour effectuer les études prévues et des études spéciales. L'équipe sera installée à l'Unité de Gestion du Projet à Zinguinchor, et tout le personnel sera basé à Ziguinchor. Le contractant recrutera sur place un assistant administratif, une secrétaire bilingue, et un mécanicien/superviseur du garage en vue de fournir à l'Unité de Gestion des services administratifs et de secrétariat.

Le Chef d'Equipe de l'assistance technique, qui sera l'Expert en Ressources hydrauliques, assurera la direction de l'équipe et apportera son assistance pendant les sept années que durera le contrat. L'Agronome fournira une assistance à court terme de deux mois-personne par an pendant les trois premières années du contrat, et sera basé à plein temps à Ziguinchor au cours des quatre dernières années du contrat. Le Sociologue/Expert en Associations d'Usagers de l'Eau sera en poste pendant les deux premières années du contrat et son assistance sera de 2 mois-personne par an pendant le reste de la période contractuelle. Le Responsable administratif/financier assurera pendant sept ans la gestion administrative et financière nécessaire pour l'Unité de Gestion du Projet. L'assistance technique à court terme, prévue pour coïncider avec le calendrier agricole, sera d'un apport important pour aider à l'établissement de directives pour la collecte de données de base, pour établir des procédures et des méthodes initiales pour les Equipes de

methodologies for the Water Management Teams, and to provide on-the-job training for the Teams. Short-term TA for the first year of implementation will include a Soil Scientist, Agronomist, Economist, and Natural Resource Specialist.

The COP will have primary responsibility for assuring the progress of this Project on behalf of the contractor and for carrying out all contract activities. The COP will integrate and advance the implementation of the Project's activities.

III. ILLUSTRATIVE FINANCIAL PLAN

The financial Plan outlined in Table I below is illustrative and changes may be made to the plan by representatives of the Parties named in the text of the Agreement without formal amendment to the Agreement, if such changes do not cause: (1) the U.S. contribution through A.I.D. to exceed the amount specified in the text of the Agreement; or (2) the GOS contribution to be less than the amount specified in the text of the Agreement (above).

Future A.I.D. funding not to exceed $11,500,000 for a total not to exceed $18,000,000 is subject to the availability of funds to A.I.D. for this purpose and to the mutual agreement of the Parties, at that time, to proceed.

The Life of Project Budget is as follows:

Gestion de l'Eau, et pour fournir une formation sur le tas aux membres des Equipes. L'assistance technique à court terme pour la première année d'exécution comprendra un expert en pédologie, un agronome, un économiste et un spécialiste en ressources naturelles.

Le Chef d'Equipe sera essentiellement chargé d'assurer la bonne exécution du Projet au nom du contractant et de mener toutes les activités du contrat. Le Chef d'Equipe assurera l'intégration et la bonne exécution des activités du Projet.

III. PLAN FINANCIER INDICATIF

Le Plan financier figurant au Tableau I ci-dessous est donné à titre indicatif et des changements pourront être apportés au plan par les représentants des Parties nommés dans le texte de l'Accord sans amendement formel de l'Accord si, à la suite desdits changements: 1) la contribution du Gouvernement des Etats-Unis par l'intermédiaire de l'A.I.D. ne dépasse pas le montant spécifié dans le texte de l'Accord; ou 2) la contribution du Gouvernement du Sénégal n'est pas inférieure au montant spécifié dans le texte de l'Accord (ci-dessus).

Le financement futur de l'AID qui ne dépassera pas 11.500.000 dollars E.U., sur un financement total ne devant pas dépasser 18.000.000 dollars E.U., aura lieu sous réserve de la disponibilité de fonds à cet effet pour l'A.I.D. et de l'accord mutuel des Parties, à cette période, sur la poursuite des activités.

Le budget pour la durée du Projet s'établit comme suit :

ANNEX I - TABLE I
Life of Project Budget
($000)

ANNEXE I - TABLEAU I
Budget pour la Durée du Projet
(en milliers de dollars E.U.)

Budget Category Rubrique budgétaire	Initial Oblig./ Engagem. Initial	Future Oblig./ Engagem. Ultér.	LOP Total/ Total Durée du Projet
U.S. Contributions/Contributions des Etats-Unis			
Technical Assistance/Assistance technique	5,300	1,300	6,600
Infrastructure Development/Aménagement des Infrastructures	0	3,800	3,800
Training/Formation	250	650	900
Evaluation Monitoring/Recherche et Suivi	0	1,100	1,100
Equipment & Commodities/Equipement et Matériel	200	1,700	1,900
Logistical Support & Operating Costs/ Soutien logistique et Coûts de Fonctionnement	250	950	1,200
Evaluations & Audits/Evaluations et Audits	0	400	400
Inflation & Contingency/Inflation et Imprévus	500	1,600	2,100
Total	6,500	11,500	18,000
GOS & Local Villagers Contributions/ Contributions du Gouvernement du Sénégal Main d'Oeuvre villageoise			
	CFAF*		
Local Professionals & Support staff/ Personnel d'Appui et Cadres locaux	367,900,000		1,300
Infrastructure Development/Aménagement des Infrastructures	311,300,000		1,100
Logistical Support & Operating Costs/ Soutien logistique et Coûts de fonctionnement	84,900,000		300
Total	764,100,000		2,700
Combined LOP Total/Total général pour la durée du projet			20,700

283 CFAF per $1

5344P

36

IV. FINANCING METHODS

Project funding will be disbursed in accordance with the regulations of the Grantee and the U.S., and in accordance with the requirement for full accountability. Specific procedures to be followed will be agreed upon by A.I.D. and the Grantee, and will be described in the first Project Implementation Letter (PIL).

V. MONITORING AND EVALUATION PLAN

A. USAID Monitoring Plan

The Deputy Chief of the USAID Irrigation and Water Management Office, as Project Officer, will have primary responsibility for monitoring the progress of this Project on behalf of AID. The Project Off cer will be assisted by a Project Monitoring Officer who will be a U.S. Personal Services Contractor. These two individuals will implement the monitoring activities indicated below:

1. Workplan and Monitoring Plan

Following arrival on site, initial annual work and monitoring plans will be developed by Senegalese and contractor staff, and will be approved by the USAID. The USAID, the GOS, and the contractor will use the work and monitoring plans as a basis to measure Project progress. The plans will be reviewed and modified on an-as-needed basis but at least every 12 months, and implementation adjustments will be made accordingly.

2. Site Visits

The Project Officer and/or Project Monitoring Officer will visit Project activity sites on no less than a quarterly basis. These sites will

IV. MODES DE FINANCEMENT

Le financement du Projet sera exécuté conformément à la réglementation du Bénéficiaire et du Gouvernement des Etats-Unis et aux règles d'une bonne comptabilité. Les procédures précises à suivre seront convenues par l'A.I.D. et le Bénéficiare et décrites dans la première Lettre d'Exécution du Projet.

V. PLAN DE SUIVI ET D'EVALUATION

A. Plan de Suivi de l'USAID

L'adjoint du chef du Bureau Irrigation, Gestion de l'Eau et Ingénierie de l'USAID, en tant que Responsable du Projet, sera principalement chargé du suivi de l'exécution du Projet au nom de l'A.I.D. Le Responsable du Projet sera assisté par un Responsable du Suivi du Projet qui sera un contractuel américain. Ces deux personnes assumeront l'exécution des activités de suivi indiquées ci-dessous:

1. Plans de Travail et de Suivi

Dès son arrivée sur le site du Projet, le personnel sénégalais et celui du contractant établiront des plans initiaux de travail et de suivi qui seront approuvés par l'USAID. L'USAID, le Gouvernement du Sénégal et le Contractant se serviront des plans de travail et de suivi en tant que critère d'évaluation des progrès réalisés par le Projet. Les plans seront revus et modifiés chaque fois que nécessaire mais au moins tous les douze (12) mois, et les ajustements relatifs à la mise en oeuvre seront faits en conséquence.

2. Visites des Sites

Le Responsable du Projet et/ou le Responsable du Suivi du Projet visiteront les sites des activiés du Projet au moins une fois par trimestre. Ces sites

include the offices in Ziguinchor, Kolda and Sedhiou, construction and village sites throughout the Project zone.

3. Project Committee Meetings

The USAID Mission maintains an active system of Project Committees (PC). The PC is composed of representatives from key Mission offices and meets at least two times per year to review Project progress and objectives. The PC may be convened at anytime by the Project Officer to discuss specific implementation problems, proposed modifications, plans for evaluation, etc. The Mission PC provides the Project Officer with valuable, multi-disciplinary support. The PC includes representatives from the Irrigation, Water Management and Engineering Office (IWME), the Agricultural Development Office (ADO), the Program Office (PRM), the Project Development Office (PDO), the Controller's Office (RCON), and the Regional Legal Advisor (RLA).

4. Joint Reviews

Annual joint reviews are held for each major Mission Project. The joint review brings together the USAID Mission Director, a senior GOS official, and key staff, and is usually held at the Project site. Joint reviews examine progress made towards achieving Project purpose, and examine whether planned activities are likely to produce the intended impact. Assumptions are also reviewed. Mission experience with the joint review system has shown it to be a very useful exercise for: (a) reaffirming that the USAID and GOS are still aiming at the same objectives; and (b) removing obstacles that could

comprendront les bureaux de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou, les chantiers et les villages de la zone du Projet.

3. Réunion du Comité du Projet

L'USAID dispose d'un système actif de comités de projet. Le Comité de Projet, qui est composé de représentants des principaux services de la Mission, se réunit au moins deux fois par an pour passer en revue l'état d'avancement du Projet et l'exécution des objectifs. Le Comité de Projet peut être convoqué à tout moment par le Responsable du Projet pour étudier des problèmes spécifiques d'exécution, des projets de modification, des plans d'évaluation etc. Le Comité de Projet de la Mission fournit au Responsable du Project un important soutien pluridisciplinaire. Le Comité de Projet comprend des représentants du Bureau Irrigation, Gestion de l'Eau, Ingénierie (IWME), du Bureau de Développement agricole (ADO), du Bureau du Programme (PRM), du Bureau d'Elaboration des Projets (PDO), du Bureau du Contrôleur financier (CONT), et le Conseiller juridique régional (RLA).

4. Réunions conjointes

Des réunions annuelles conjointes sont organisées pour chacun des principaux projets de la Mission. La réunion conjointe qui regroupe le Directeur de la Mission de l'USAID, un haut responsable du Gouvernement du Sénégal et leurs principaux collaborateurs, se tient en général sur le site du Projet. Les réunions conjointes sont consacrées à l'examen des résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Projet et à la question de savoir si les activités prévues sont susceptibles de produire l'impact recherché. Les hypothèses sont également examinées. L'expérience de la Mission en matière de réunions conjointes a établi qu'il s'agit d'un système très

not otherwise be resolved.

5. Audits

This Project provides for a rigorous audit schedule, with audits planned during years three, five and seven. Audits will be conducted by private accounting firms, preferably locally based, in accordance with A.I.D. regulations. The audits will focus on the financial management and accounting systems set up by the PMU for use of contract funds.

6. Evaluations and Monitoring

As described below, three evaluations are scheduled during the life of Project. A formal program of environmental monitoring has been designed for the Project. It is described in detail in the Amendment to the Initial Environmental Examination.

B. Evaluation

The Project will have an eight year life. Three external evaluations are planned. The first should be conducted at the end of the second year after initial obligation of Project funds. The second should be conducted during the fifth year of the Project. A final impact evaluation should be conducted at the end of the eighth year of the Project.

The first evaluation will be formative in nature, assessing the Project's institutional arrangements and watershed management approaches for early correction.

utile pour: a) réaffirmer que l'USAID et le Gouvernement du Sénégal poursuivent toujours les mêmes objectifs; et b) pour lever les obstacles qui ne pourraient pas être surmontés autrement.

5. Audits

Le présent Projet prévoit un calendrier d'audits rigoureux qui auront lieu au cours de la troisième, cinquième et septième années du Projet. Ces audits seront effectués par des cabinets privés d'experts-comptables, locaux de préférence, conformément à la réglementation de l'A.I.D. Les audits porteront principalement sur la gestion financière et sur les méthodes comptables mises en place par l'Unité de Gestion pour l'utilisation des fonds du contract.

6. Evaluations et Suivi

Comme décrit ci-dessous, trois évaluations sont prévues pendant la durée du Projet. Un programme formel de suivi de l'environnement a été conçu pour le Projet. Il est décrit en détail dans l'Amendement à l'Etude initiale de l'Environnement.

B. Evaluation

Le Projet durera huit (8) ans. Trois évaluations externes sont prévues. La première devra être effectuée à la fin de la deuxième année après l'engagement initial des fonds du Projet. La deuxième aura lieu au cours de la cinquième année. La dernière, l'évaluation d'impact, aura lieu à la fin de la huitième année.

La première évaluation portera sur la forme; elle se penchera sur les mesures institutionnelles et les approches en matière de gestion des bassins versants pour leur apporter assez tôt les corrections nécessaires.

The second evaluation's major focus will be both summative and formative, assessing whether sufficient progress is being made toward achieving the Project purpose, whether unanticipated benefits are being obtained, and whether additional actions should be pursued by USAID after the PACD.

The third and final evaluation will be summative in nature. This evaluation will utilize the considerable monitoring data generated under the Project to evaluate the overall Project impact to date.

C. Technical Monitoring Plan

As mentioned above, two general types of technical monitoring will take place within the Project. One type consists of intensive data collection and analysis which will be done as part of the operational research and the environmental monitoring components of the Project. The second type is a well-defined set of information needed to monitor the progress and impact of the Project and to refine methodologies and approaches as implementation progresses.

D. Objectives and Approach

The Project monitoring and evaluation system is designed to achieve the following objectives:

- o to provide baseline data on the physical, socioeconomic, and agricultural conditions of watersheds before Project interventions occur;
- o to track use of Project inputs on the whole-Project and on an individual watershed basis;

La seconde évaluation mettra l'accent sur la forme et le fond; elle déterminera si des progrès suffisants ont été faits dans la réalisation des objectifs du Projet, si des avantages non envisagés au départ ont été obtenus, et si d'autres mesures devraient être prises par l'USAID à la fin de l'assistance au projet.

La troisième et dernière évaluation portera sur le fond. Cette évaluation utilisera les nombreuses données générées pour le suivi dans le cadre du Projet, pour évaluer l'impact global du Projet à ce jour.

C. Plan de Suivi Technique

Comme indiqué ci-dessus, l'on aura recours à deux types de suivi technique d'ordre général dans le cadre du Projet. L'un des types consiste en une collecte et une analyse intensive des données qui seront faites dans le cadre des volets recherche opérationelle et suivi environnemental du Projet. Le second type est un ensemble bien défini d'informations nécessaires pour suivre les progrès et l'impact du Projet et pour affiner les méthodes et les approches à mesure que le Projet est mis en oeuvre.

D. Objectifs et Approches

Le système de suivi et d'évaluation du Projet doit réaliser les objectifs suivants:

- O Fournir des données de base sur les conditions physiques, socio-économiques et agricoles des bassins versants avant le démarrage des interventions du Projet;
- O Suivre l'utilisation des apports du Projet pour l'ensemble du Projet et pour chaque bassin versant;

- to monitor changes in: prices for rice, peanuts and other important crops; rice surface area; rice yields; peanut surface area; peanut yields; areas and yields of other significant crops in selection areas; dike breeches and repair events; contour berm damage and repair events; and percent completion of watershed plans;

- to make calculations of benefit streams and overall ratios of Project interventions in the individual watersheds.

- to perform special studies, if needed, to explain unexpected variance in the indicators.

VI. SPECIAL CONSIDERATIONS

A. Conditions Precedent: In addition to the USAID required standard clauses, the Government of Senegal will agree to provide decentralized funds for the regional offices in Ziguinchor and in Kolda, and to form specific regional technical committees in the two Project areas. The GOS will also agree to provide all required Project personnel described in the Project Paper, and to allocate sufficient budgetary support for them including salaries and per diems.

B. Covenants: will be very important to Project success. In addition to the standard USAID clauses, the GOS will *inter alia* agree to make available local tax rebates (Fonds de Concours) for the Project, will agree that any Project structure undertaken

- Suivre les changements dans: les prix du riz, de l'arachide et des autres cultures importantes; la superficie cultivée en riz; les rendements du riz; la superficie cultivée en arachide; les rendements de l'arachide; les superficies et rendements des principales autres cultures dans les zones choisies; les brèches de digue et les réparations; les dégâts causés aux banquettes anti-érosives en courbes de niveau et les réparation; et le taux de réalisation des plans d'aménagement des bassins versants;

- Evaluer les divers avantages, les ratios globaux des interventions du Projet au niveau de chaque bassin versant; et

- Effectuer, s'il y a lieu, des études spéciales pour expliquer les variations non prévues des indicateurs.

VI. CONSIDERATIONS SPECIALES

A. Conditions préalables: En plus des clauses générales requises de l'USAID, le Gouvernement du Sénégal conviendra de fournir des fonds, dans le cadre de la décentralisation, aux services régionaux de Ziguinchor et Kolda, et de former des comités techniques régionaux spécifiques dans les deux zones du Projet. Le Gouvernement conviendra également de fournir tout le personnel requis décrit dans le Document de Projet et de lui allouer un soutien budgétaire suffisant comprenant les salaires et les indemnités journalières.

B. Dispositions particulières : Elles seront très importantes pour la réussite du Projet. En plus des clauses générales de l'USAID, le Gouvernement acceptera, notamment, de mettre le Fonds de Concours à la disposition du Projet, conviendra que l'aménagement de toute structure dans le

will have the full knowledge and participation of the local village groups, and will agree that very specific technical analyses are performed to protect natural environment, mitigate land salinization, and prevent water logging.

5309P

cadre du Projet se fera avec la pleine participation des groupements villageois locaux qui auront été au préalable bien informés, et conviendra que des études techniques très spécifiques sont nécessaires pour protéger le milieu naturel, réduire la salinisation des terres et empêcher la saturation des sols par l'eau.

5346P

Project Grant Standard

Provisions Annex

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

Article A: Project Implementation Letters To assist Grantee in the implementation of the Project A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex 1.

Article B: General Covenants

SECTION B.1. Consultation. The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

Dispositions Générales

dans le Cadre d'un Accord

Définitions: Tel qu'il est utilisé dans la présente Annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Subvention pour le Projet auquel est jointe ladite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les mêmes références que dans l'Accord.

Article A: Lettres d'exécution du Projet. Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Projet, l'AID fera paraître de temps à autre des lettres d'exécution du Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les parties signataires pourront également utiliser des lettres d'exécution de Projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les lettres d'exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Projet telle qu'elle est citée à l'Annexe 1.

Article B: Conventions générales

SECTION B.1 Consultation. Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations conformément à cet Accord, ainsi que sur les travaux accomplis par les Experts-conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au Projet et à d'autres activités reliées au même Projet.

SECTION B.2. Execution of Project. The Grantee will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use. (See HB 18.)

SECTION B.2 Consultations. Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) exécuter le Projet ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvés par l'AID en conformité avec le présent Accord ; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et, selon les besoins, pour la continuation des activités de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

SECTION B.3 Utilisation des biens et services

(a) Toute ressource financée dans le cadre de la Subvention sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, les biens et services financés par la Subvention ne peuvent servir à promouvoir ou aider un projet d'assistance étrangère ou une activité en rapport avec un pays non inclus au Code géographique No. 935 de l'AID tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation desdits biens et services, ou financée par l'une de ces pays. (Voir Manuel 18).

SECTION B.4. Taxation.

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

SECTION B.5. Reports, Records, Inspections, Audit.

The Grantee will:

(a) furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request;

(b) maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited

SECTION B.4 Imposition

(a) Cet Accord et la Subvention seront exemptés de tous taxes ou droits imposés en vertu de législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire.

(b) Au cas où (1) tout contractant, y compris toute firme d'ingénieurs-conseils, et tout personnel de ce contractant financé dans le cadre de la Subvention, ainsi que les biens ou transactions relatifs à ces contrats et (2) tout achat de biens financés par la Subvention ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire. Ce dernier devra, en vertu et conformément aux lettres d'exécution du Projet, et dans les limites qui y sont prévues, payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadre de la Subvention.

SECTION B.5 Rapports, dossiers, inspections, vérifications comptables

Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) fournir à l'AID, sur sa demande et dans des limites raisonnables, tous renseignements et rapports relatifs au Projet et au présent Accord;

(b) tenir ou veiller à ce que soient tenus, conformément aux méthodes comptables généralement admises et aux usages uniformément appliqués, des livres de comptes et des dossiers adéquats relatifs au Projet et au présent Accord, donnant sans restrictions tous les détails sur la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre de la Subvention.

regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D.; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion; and

(c) afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

SECTION B.6. Completeness of Information.

The Grantee confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or cause A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement;

(b) that it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

Ces livres de comptes et ces dossiers seront vérifiés régulièrement, conformément aux normes de vérifications comptables généralement admises. Ils doivent être conservés pendant trois ans après la date du dernier déboursement par l'AID et devront indiquer la nature et l'importance des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et services reçus, la base d'adjudication des contrats et des commandes ainsi que le progrès général réalis vers l'achèvement du Projet; et

(c) permettre aux représentants autorisés de l'autre Partie d'inspecter à tout moment raisonnable, le Projet, l'utilisation des biens et services financés par cette même Partie ainsi que les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Projet et à la Subvention.

SECTION B.6 Soumission de renseignements complets.

Le Bénéficiaire confirme:

(a) que les faits et les circonstances dont il a informé l'AID ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'AID sur ladite Subvention, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord; et

(b) qu'il informera l'AID en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou qu'on a lieu de croire qu'ils affecteraient, le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

SECTION B.7. Other Payments. Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

SECTION B.8. Information and Marking. The Grantee will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by A.I.D., as described in Project Implementation Letters.

Article C: Procurement Provisions

SECTION C.1. Special Rules.

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country or registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7(a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

SECTION B.7 Autres paiements. Le Bénéficiaire affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre de la Subvention, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le pays du Bénéficiaire.

SECTION B.8 Information et marquage des biens. Le Bénéficiaire assurera une publicité appropriée à la Subvention et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué, tel que le décrivent les lettres d'exécution du Projet.

Article C: Dispositions concernant l'acquisition des biens

SECTION C.1 Directives spéciales

(a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront reputées être le port d'attache du navire ou le pays d'enregistrement de l'avion à la date d'expédition des biens.

(b) Les primes d'assurance maritime souscrite dans le territoire du Bénéficiaire seront considérées "Coûts autorisés en devises étrangères", si elles sont autorisées par la Section C.7 (a).

(c) Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre de la Subvention devront être de fabrication américaine, sauf accord contraire de l'AID notifié par écrit.

(d) Le transport aérien, financé au titre de la Subvention, de biens ou de personnes, se fera sur des transporteurs certifiés aux Etats-Unis dans la mesure où lesdits transporteurs peuvent en assurer le service. Les détails de cette disposition seront décrits dans la lettre d'exécution du Projet.

SECTION C.2. Eligibility Date. No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts. In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Grantee will furnish to A.I.D. upon preparation,

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished A.I.D. on preparation;

(2) such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or services, which, though not financed under the Grant, are deemed by A.I.D. to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters covered by this subsection (a)(2) will be identified in Project Implementation Letters;

(b) Documentation relating to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids and proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by A.I.D. prior to their issuance, and it will be in accordance with standards and measurements [illegible] and measurements;

SECTION C.2 Date d'éligibilité au financement. Aucun bien et service ne pourront être financés dans le cadre de la Subvention lorsqu'ils sont acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

SECTION C.3 Plans, cahiers des charges et contrats. En vue de parvenir à un accord sur les questions suivantes, et sauf si les deux parties en conviennent autrement par écrit:

(a) Le Bénéficiaire devra fournir à l'AID, dès leur préparation:

(1) tous les plans, les cahiers des charges, les calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans le cadre de la Subvention, y compris les documents concernant la pré-qualification et la sélection des contractants, les appels d'offres et les soumissions proposées. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'AID dès leur préparation; et

(2) seront aussi soumis à l'AID dès leur préparation, tous les documents relatifs à tous les biens et services qui, bien que non financés dans le cadre de la Subvention, sont considérés par l'AID comme ayant une grande importance pour le Projet. Les aspects du Projet portant sur des questions traitées au paragraphe (a) (2) seront précisés dans les lettres d'exécution du Projet.

(b) Les documents relatifs à la pré-qualification des entrepreneurs et aux appels d'offres et soumissions pour les biens et services financés dans le cadre de la Subvention devront être approuvés par l'AID avant leur émission, et devront être conformes, entre autres, aux normes et mesures appliquées aux Etats-Unis.

Best Available Document

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by A.I.D. in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to A.I.D.

SECTION C.4 Reasonable Price. No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Grant. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

SECTION C.5 Notification to Potential Suppliers. To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation Letters.

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre de la Subvention pour des travaux d'ingénierie et autres services professionnels, ainsi que pour la construction ou autres services et pour la fourniture d'équipement ou de matériel selon les indications données dans les lettres d'exécution du Projet, devront aussi être approuvés par écrit par l'AID avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'AID avant leur mise à exécution; et

(d) Les bureaux d'ingénieurs-conseils utilisés par le Bénéficiaire mais non financés par la Subvention, l'étendue de leurs services et les compétences de leur personnel affecté au Projet selon les spécifications de l'AID, les entrepreneurs en bâtiment utilisés par le Bénéficiaire pour ce projet non financés dans le cadre de la Subvention, devront être acceptables à l'AID.

SECTION C.4 Prix raisonnables. Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services financés en partie ou en totalité dans le cadre de la Subvention. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible concurrentielle.

SECTION C.5. Notification des fournisseurs éventuels. Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et des services devant être financés dans le cadre de la Subvention, le Bénéficiaire devra fournir à l'AID toutes les informations demandées par l'AID dans les lettres d'exécution du Projet et aux dates spécifiées.

SECTION C.6 Shipping.

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either: (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee has designated as ineligible; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(b) Costs of ocean or air trainsportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried: (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs," without prior written A.I.D. approval; or (2) on a non U.S. flag air carrier if a U.S. flag carrier is available (in accordance with criteria which may be contained in Project Implementation Letters) without prior written A.I.D. approval; or (3) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible, or (4) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(c) Unless A.I.D. determines that privately owned United States flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates

SECTION C.6. Expédition

(a) Les biens à transporter au territoire du Bénéficiaire ne peuvent être financés dans le cadre de la Subvention si ils sont transportés: (1) à bord d'un navire ou d'un avion appartenant à un pays non inclus dans le Code géographique No. 935 de l'AID en vigueur lors de l'expédition ; ou à bord d'un avion ne battant pas pavillon américain alors qu'un tel transporteur battant pavillon américain est disponible (en conformité avec les conditions qui peuvent être spécifiées dans les Lettres d'Exécution du Projet) sans l'accord préalable écrit de l'AID ; ou (2) à bord d'un navire que l'AID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire ; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'AID.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison, ne peuvent pas être financés dans le cadre de la Subvention, si ces biens ou personnes sont transportés: (1) à bord d'un navire battant pavillon d'un pays qui, à la date de l'expédition, n'est pas cité au paragraphe de l'accord intitulé "Source d'acquisition: Coûts en devises étrangères", sans l'accord préalable écrit de l'AID; ou (2) à bord d'un navire que l'AID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire ; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'AID.

(c) Sauf si l'AID constate que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et

for such vessels, (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D. which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

SECTION C.7. Insurance

(a) Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee (or government of Grantee), by statute, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to A.I.D. financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the

raisonnables: (1) au moins cinquante pourcent (50 %) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers) financés par l'AID et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ; et (2) au moins cinquant pourcent (50 %) du revenu de frêt brut pour toutes les expéditions financées par l'AID et transportées jusqu'au pays du Bénéficiaire à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etat-Unis. Les conditions (1) et (2) contenues dans ce paragraphe doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

SECTION C.7. Assurance

(a) L'assurance maritime contractée sur les biens financés par l'AID et devant être transportés au territoire du Bénéficiaire peut être financée en tant que coûts en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que: (1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible ; et (2) que les réclamations soient payables dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'AID, si le Bénéficiaire (ou son Gouvernement) adopte par statut, décret, loi ou règlement, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurances maritimes autorisées à exercer leur activité dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique,

territory of the Grantee financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacements will be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

SECTION C.8. U.S. Government-Owned Excess Property. The Grantee agrees that wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

alors tous les biens expédiés vers le territoire du Bénéficiaire seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assureurs maritimes dans n'§mporte quel état des Etats-Unis d'Amérique.

(b) Sauf accord contraire de l'AID notifié par écrit, le Bénéficiaire assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre de la Subvention et importés pour les besoins du Projet, contre des risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'utilisation du Projet. Une telle assurance sera souscrite à des termes et conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subis par les biens assurés, ou servira à rembourser le Bénéficiaire afin de faire remplacer ou réparer lesdits biens. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code géographique No. 935 de l'AID tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront autrement assujettis aux dispositions de l'Accord.

SECTION C.8 Matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis. Le Bénéficiaire accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés par la Subvention. Les fonds de la Subvention peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le projet.

Article D: Termination; Remedies.

SECTION D.1. Termination. Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant to be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

SECTION D.2. Refunds.

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or excercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in

Article D: Résiliation et mesures correctives

SECTION D.1 Résiliation. Chaque Partie peut résilier l'Accord en envoyant à l'autre Partie un préavis de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord mettra fin aux obligations des Parties de fournir des ressources financières ou autres au Projet conformément aux engagements non résiliables passés avec des Parties tiers avant la résiliation de l'Accord. En outre, lors de la résiliation, l'AID peut, à ses frais, demander que le titre de propriété relatif aux biens financés par la Subvention soit transféré à l'AID si ces biens proviennent d'une source située en dehors du pays du Bénéficiaire, qu'ils soient dans un état livrable et n'aient pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

SECTION D.2 Remboursements

(a) En cas de déboursement non accompagné de documents valides conformes au présent Accord ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou destiné pour des biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, et nonobstant l'existence ou l'application de toutes mesures correctives prévues par le présent Accord, l'AID peut demander au Bénéficiaire de rembourser à l'AID le montant d'un tel déboursement en dollars des Etats-Unis dans les soixantes (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

(b) Si la non exécution par le Bénéficiaire d'une de ces obligations au titre du présent Accord a pour résultat que les biens ou services financés au titre de la Subvention ne sont pas

accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to A.I.D. in U.S. Dollars by the Grantee.

utilisés efficacement en application du présent Accord, l'AID peut demander au Bénéficiaire de rembourser tout ou partie du montant des décaissements effectués dans le cadre du présent Accord pour ces biens ou services en dollars des Etats-Unis à l'AID dans les soixante (60) jours qui suivent une telle demande.

(c) Les droits au titre de l'alinéa (a) ou (b) de réclamer le remboursement d'un déboursement resteront valides, nonobstant toute autre disposition du présent Accord, pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier déboursement effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) Tout remboursement dans le cadre de l'alinéa (a) ou (b) ou tout remboursement dans le cadre du paragraphe (2) versé à l'AID par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés par la Subvention et que ce remboursement soit en compensation d'un prix non raisonnable ou d'une facture erronée pour les biens ou services reçus ou pour des biens jugés inadéquats, seront: (A) affectés tout d'abord, et dans des limites justifiées, au coût des biens et services requis pour le projet, et (B) le reliquat sera, le cas échéant, appliqué pour réduire le montant de la Subvention.

(e) Tout intérêt ou tous autres gains réalisés sur les fonds de la Subvention décaissés par l'AID au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord avant l'utilisation autorisée de ces fonds pour le Projet seront retournés à l'AID en dollars des Etats-Unis par le Bénéficiaire.

SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies. No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

SECTION D.4. Assignment. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

SECTION D.3. Non renonciation aux mesures correctives. Tout retard dans l'exercice d'un droit ou d'une mesure corrective revenant à l'une des parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre du présent Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou à une telle mesure corrective.

SECTION D.4. Affectation. Le Bénéficiaire accepte, si on le lui demande, d'exécuter une affectation à l'AID de toute cause d'action qui peut échoir au Bénéficiaire pour ce qui est de l'accomplissement contractuel ou d'une rupture d'accomplissement par une Partie à un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'AID financé en totalité ou en partie sur des fonds accordés par l'AID au titre du présent Accord.